



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE
DE FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-030-2019-06

PUBLIÉ LE 28 JUIN 2019

Sommaire

Agence Régionale de Santé Ile de France

IDF-2019-05-02-015 - Arrêté conjoint n° 2019- 113 portant actualisation de l'autorisation du Foyer d'Accueil Médicalisé "La Maison en plus" situé au 56 rue de Garches à VAUCRESSON (92) (4 pages) Page 5

Direction régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement

IDF-2019-06-27-005 - A R R Ê T É accordant à CHRISTIAN DIOR COUTURE l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme (2 pages) Page 10

IDF-2019-06-27-006 - A R R Ê T É accordant à GALILEE VERNET l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme (2 pages) Page 13

IDF-2019-06-27-022 - A R R Ê T É accordant à HERTEL INVESTISSEMENT l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme (2 pages) Page 16

IDF-2019-06-27-007 - A R R Ê T É accordant à OPERA ITALIENS SNC l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme (2 pages) Page 19

IDF-2019-06-27-008 - A R R Ê T É accordant à SCI 69 CHARONNE l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme (2 pages) Page 22

IDF-2019-06-27-009 - A R R Ê T É accordant à SCI WIKIVILLAGE l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme (2 pages) Page 25

IDF-2019-06-27-004 - A R R Ê T É accordant à TARAMEA 2 l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme (2 pages) Page 28

IDF-2019-06-27-017 - A R R Ê T É accordant à BART l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme (2 pages) Page 31

IDF-2019-06-27-019 - A R R Ê T É accordant à DATA 4 l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme (2 pages) Page 34

IDF-2019-06-27-020 - A R R Ê T É accordant à DATA 4 l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme (2 pages) Page 37

IDF-2019-06-27-024 - A R R Ê T É accordant à INNOVSPACE MVO 2 l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme (2 pages) Page 40

IDF-2019-06-27-014 - A R R Ê T É accordant à KVA MONTREUIL l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme (2 pages) Page 43

IDF-2019-06-27-013 - A R R Ê T É accordant à LEGRAND FRANCE l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme (2 pages) Page 46

IDF-2019-06-27-015 - A R R Ê T É accordant à NEXIMMO 120 l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme (2 pages) Page 49

IDF-2019-06-27-010 - A R R Ê T É accordant à SCCV BAYEN MOULIN DES BRUYERES l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme (2 pages) Page 52

IDF-2019-06-27-018 - A R R Ê T É accordant à SCCV EINSTEIN TERTIAIRE l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme (2 pages) Page 55

IDF-2019-06-27-023 - A R R Ê T É accordant à SCI 19 et 21 Route Nationale l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme (2 pages)	Page 58
IDF-2019-06-27-021 - A R R Ê T É accordant à SCI 2S2C RADIO l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme (2 pages)	Page 61
IDF-2019-06-27-012 - A R R Ê T É accordant à SNC MONTE VAL l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme (2 pages)	Page 64
IDF-2019-06-27-016 - A R R Ê T É accordant conjointement à DCB CAPITAL, BNP PARIBAS IMMOBILIER RESIDENTIEL et DUVAL DEVELOPPEMENT ILE-DE-FRANCE l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme (2 pages)	Page 67
IDF-2019-06-27-011 - ARRÊTÉ portant ajournement de décision à SAS CHÂTILLON EXTENSIONS (2 pages)	Page 70
Etablissement public foncier Ile de France	
IDF-2019-06-28-001 - Décision de préemption n°1900125, parcelle cadastrée AM76, sise 95 rue Danielle Casanova à GARGENVILLE (78) (4 pages)	Page 73
IDF-2019-06-28-002 - Décision de préemption n°1900129, parcelle cadastrée D969, sise 16 rue du Noyer Bocher à ROSNY-SUR-SEINE (78) (5 pages)	Page 78
Préfecture de la Région d'Ile de France, Préfecture de Paris	
IDF-2019-06-24-018 - Arrêté fixant composition de la commission de réforme départementale de Paris du corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer (2 pages)	Page 84
IDF-2019-06-24-008 - Arrêté fixant composition de la commission de réforme départementale de Paris du corps des assistants de service social rattachés au ministère de l'intérieur (2 pages)	Page 87
IDF-2019-06-24-013 - Arrêté fixant composition de la commission de réforme départementale de Paris du corps des délégués du permis de conduire et de la sécurité routière (2 pages)	Page 90
IDF-2019-06-24-015 - Arrêté fixant composition de la commission de réforme départementale de Paris du corps des des contrôleurs des services techniques du ministère de l'intérieur (2 pages)	Page 93
IDF-2019-06-24-009 - Arrêté fixant composition de la commission de réforme départementale de Paris du corps des ingénieurs des services techniques du ministère de l'intérieur (2 pages)	Page 96
IDF-2019-06-24-010 - Arrêté fixant composition de la commission de réforme départementale de Paris du corps des ingénieurs des systèmes d'information et de communication du ministère de l'intérieur (2 pages)	Page 99
IDF-2019-06-24-014 - Arrêté fixant composition de la commission de réforme départementale de Paris du corps des inspecteurs du permis de conduire et de la sécurité routière (2 pages)	Page 102
IDF-2019-06-24-012 - Arrêté fixant composition de la commission de réforme départementale de Paris du corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer (2 pages)	Page 105

IDF-2019-06-24-011 - Arrêté fixant composition de la commission de réforme du corps des agents des systèmes d'information et de communication du ministère de l'intérieur des départements d'Île-de-France (2 pages)	Page 108
IDF-2019-06-24-017 - Arrêté fixant composition des commissions de réforme du corps des attachés de l'administration de l'État des départements d'Île-de-France (2 pages)	Page 111
IDF-2019-06-24-016 - Arrêté fixant composition des commissions de réforme du corps des techniciens des systèmes d'information et de communication du ministère de l'intérieur des départements d'Île-de-France (2 pages)	Page 114

Agence Régionale de Santé Ile de France

IDF-2019-05-02-015

Arrêté conjoint n° 2019- 113
portant actualisation de l'autorisation
du Foyer d'Accueil Médicalisé "La Maison en plus"
situé au 56 rue de Garches à VAUCRESSON (92)

**Arrêté conjoint n° 2019- 113
portant actualisation de l'autorisation
du Foyer d'Accueil Médicalisé "La Maison en plus"
situé au 56 rue de Garches à VAUCRESSON (92)**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES HAUTS-DE-SEINE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L. 312-1, L. 313-1, L. 313-2, L. 313-4, L. 314-3 et suivants, D. 312-0-1 et suivants, D. 313-2, D. 313-7-2 et R. 313-8-1 ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code de justice administrative et notamment son article R. 312-1 ;
- VU** le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
- VU** le décret n° 2017-1620 du 28 novembre 2017 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien Rousseau en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** les arrêtés conjoints du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et du Président du Conseil départemental des Hauts-de-Seine n° 2011-358 et n° 2011-129 en date du 29 juin 2011 portant autorisation de création d'un Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) de 32 places (28 places en internat dont 1 place d'Accueil temporaire et 4 places d'externat séquentiel) à Vaucresson (Hauts-de-Seine), géré par l'Association "ADAPEI 92" ;
- VU** l'arrêté du Président du Conseil départemental n° 092-229200506-20160912-PH-12-09-2016A-AR en date du 12 septembre 2016 portant habilitation à l'aide sociale du foyer d'accueil médicalisé "La Maison en plus" situé 56 rue de Garches à Vaucresson d'une capacité de 32 places ;

VU l'arrêté conjoint du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et du Président du Conseil Département des Hauts-de-Seine n° 2016-346 en date du 18 octobre 2016 visant les termes d'une convention pour la gestion du FAM signée le 15 juin 2016 entre les associations "Quelque chose en plus", organisme gestionnaire détenteur de l'autorisation, et "l'ADAPEI 92", organisme gestionnaire assurant la gestion de l'ESMS, et rappelant les conditions d'admission dans cet établissement destiné à recevoir des personnes en situation de polyhandicap ou atteintes de troubles envahissants du développement en assurant une prise en charge personnalisée et graduée à hauteur de 32 places réparties comme suit :

- 24 places en hébergement permanent ;
- 8 places en hébergement séquentiel établi selon un cycle fixé sur l'année et annexé au contrat de séjour de la personne accompagnée alternativement en hébergement puis en accueil de jour.

VU l'arrêté du Président du Département des Hauts-de-Seine n° 2018-DAJA-02 du 26 février 2018 accordant délégation de signature à Madame Elodie Clair, Directeur général adjoint en charge du Pôle Solidarités ;

VU l'arrêté n° 2018-61 du 23 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2027 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;

VU l'arrêté n° 2018-62 du 23 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant adoption du schéma régional de santé 2018-2022 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;

VU l'arrêté n° 2018-243 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 21 décembre 2018 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie 2018-2022 pour la région Ile-de-France ;

VU le règlement départemental d'aide sociale ;

VU le schéma interdépartemental d'organisation sociale et médico-sociale 2018-2023 adopté le 28 septembre 2018 par le département des Hauts-de-Seine et des Yvelines ;

VU la résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'association "ADAPEI 92" réunie le 28 novembre 2018 portant adoption du changement de nom de "ADAPEI 92" en "UNAPEI 92" ;

VU l'avenant à la convention pour la gestion du FAM "la Maison en plus" à Vaucresson signé le 12 décembre 2018 entre les associations "UNAPEI 92" et "Quelque chose en plus" ;

CONSIDERANT par ailleurs que dans le cadre de la réforme des autorisations initiée par le décret du 9 mai 2017 précité, il convient d'actualiser l'autorisation du FAM "la Maison en plus" devenu Etablissement d'Accueil Médicalisée (EAM) ;

ARRETENT

ARTICLE 1 :

L'autorisation de l'EAM "la Maison en Plus" sis 56 rue de Garches à VAUCRESSON (92420) détenue par l'association "Quelque chose en plus" sise 10 sente de l'Abbé Suger à VAUCRESSON est actualisée au regard de la réforme des autorisations.

Conformément aux dispositions de la convention de gestion susvisée, cet établissement est géré par l'association UNAPEI 92 dont le siège est situé 119 -121 Grande Rue à SEVRES (92310).

ARTICLE 2 :

Cet établissement, d'une capacité de 32 places, est destiné à prendre en charge des personnes présentant des troubles du spectre de l'autisme ou polyhandicapées, âgées de plus de 20 ans.

ARTICLE 3 :

Conformément aux termes du dernier alinéa du I de l'article D.312-0-3 du code de l'action sociale et des familles, aucune spécialisation n'exclut la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la présente autorisation.

ARTICLE 4 :

L'établissement est enregistré comme suit au Fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

Numéro FINESS	920800976
Statut juridique	Association Loi 1901 reconnue d'utilité publique - code 61
Mode de fixation Tarifaire	09 – Tarif soins ARS – Tarif hébergement PCD

2°) Entité géographique :

Numéro FINESS	920030194
Catégorie	448 - E.A.M. Etablissement médicalisé en tout ou partie

3°) Activité :

Discipline :	966 - A.A.M.P.H accueil et accompagnement médicalisé personnes handicapées
--------------	----------------------------------------------------------------------------

Mode de fonctionnement 1	11 - hébergement complet internat
Clientèle	500 - polyhandicap 437 - troubles du spectre de l'autisme

Capacité autorisée :	24 places
----------------------	-----------

Mode de fonctionnement 2	21 - accueil de jour
Clientèle	500 - polyhandicap 437 - troubles du spectre de l'autisme

Capacité autorisée :	8 places
----------------------	----------

ARTICLE 5 :

La présente autorisation ne modifie pas la durée de l'autorisation actuellement en vigueur. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 6 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.

ARTICLE 7 :

La présente autorisation vaut habilitation à l'aide sociale.

ARTICLE 8 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, à compter de sa publication.

ARTICLE 9 :

Madame la Déléguée Départementale des Hauts de Seine de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, Madame la Directrice générale des Services départementaux et Madame le Directeur général adjoint, responsable du Pôle Solidarités sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Contrôle de légalité, publié aux Recueils des actes administratifs des préfectures de la région Ile-de-France et du département des Hauts-de-Seine, affiché à l'hôtel du département et notifié aux intéressés par lettre recommandée avec avis de réception.

A Paris, le 02 mai 2019

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

P/Le Président du Conseil Départemental
des Hauts-de-Seine
et par délégation
Le Directeur général adjoint
Responsable du Pôle Solidarités

Signé

Aurélien ROUSSEAU

Signé

Elodie Clair

Direction régionale et Interdépartementale de l'Équipement
et de l'Aménagement

IDF-2019-06-27-005

A R R Ê T É

accordant à CHRISTIAN DIOR COUTURE
l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de
l'urbanisme

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

A R R Ê T É IDF-2019-06-

**accordant à CHRISTIAN DIOR COUTURE
l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme**

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.510-1 à L.510-4 et R.510-1 à R.510-15 ;
- Vu** la demande d'agrément présentée par CHRISTIAN DIOR COUTURE reçue à la préfecture de région le 23/05/2019, enregistrée sous le numéro 2019/142 ;
- Vu** l'agrément IDF-2018-01-12-009 du 12/01/2018 accordant à IMMOBILIERE DASSAULT SA l'agrément pour réaliser la restructuration de l'immeuble avec extension, en cours de validité car attaché à un permis de construire ;

Considérant que la présente demande vise à restituer dans leur état initial les surfaces qui auront été transformées par CHRISTIAN DIOR COUTURE dans le cadre de la réalisation d'une boutique éphémère ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement ;

ARRÊTE

Article Premier : L'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme est accordé à CHRISTIAN DIOR COUTURE en vue de réaliser à PARIS 8^e (75008), 127 avenue des Champs-Élysées, une opération de changement de destination et d'extension d'un ensemble immobilier à usage principal de bureaux d'une surface de plancher totale soumise à l'agrément de 610 m².

Pour mémoire : 2 469 m² de surfaces existantes ne font pas l'objet de travaux.

Article 2 : La surface de plancher totale accordée se compose comme suit :

Bureaux :	135 m ² (extension)
Bureaux :	475 m ² (Changement de destination)

Ces surfaces constituent un maximum susceptible d'être réduit en application des dispositions d'urbanisme.

Article 3 : Les locaux devront être utilisés uniquement en vue de l'exercice de l'activité définie à l'article 2.

Immeuble Le Ponant – 5, rue Leblanc – 75911 Paris Cedex 15
Téléphone : 01 82 52 40 00

Article 4 : La délivrance de l'autorisation d'urbanisme étant subordonnée à l'ensemble des règles régissant la matière, la présente décision ne préjuge pas de cette délivrance et elle ne peut être opposée aux objections éventuelles touchant notamment l'implantation, les volumes, la densité, les nuisances, etc., qui pourraient être faites par les services chargés d'instruire ces demandes.

Cette demande, à laquelle sera annexée une copie de la présente décision, devra être déposée dans le délai d'un an à compter de la date de décision, à l'échéance duquel la présente décision sera caduque.

Article 5 : La présente décision sera notifiée à :

CHRISTIAN DIOR COUTURE
11 bis rue François 1^{er}
75008 PARIS

Article 6 : Dans les deux mois suivant la notification ou la publication du présent arrêté préfectoral, ce dernier peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Île-de-France, soit hiérarchique auprès du ministère de la cohésion des territoires, ou bien d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

L'absence de réponse au terme du délai de deux mois pour le préfet de la région Île-de-France et le ministre de la cohésion des territoires vaut rejet implicite.

Article 7 : Le préfet de Paris et la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et dont une ampliation est adressée au directeur de l'unité départementale de l'équipement et de l'aménagement de Paris.

Fait à Paris, le 27/06/2019

Le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris



Michel CADOT

Direction régionale et Interdépartementale de l'Équipement
et de l'Aménagement

IDF-2019-06-27-006

A R R Ê T É

accordant à GALILEE VERNET

l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de
l'urbanisme

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

A R R Ê T É IDF-2019-06-

accordant à GALILEE VERNET l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.510-1 à L.510-4 et R.510-1 à R.510-15 ;

Vu la demande d'agrément présentée par GALILEE VERNET reçue à la préfecture de région le 28/05/2019, enregistrée sous le numéro 2019/152 ;

Considérant que les 49 m² de logements en changement de destination feront l'objet d'une compensation exigée par le règlement municipal encadrant le changement d'usage des locaux d'habitation ;

Considérant l'extension modérée de la surface de plancher de bureaux (10%) ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement ;

ARRÊTE

Article Premier : L'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme est accordé à GALILEE VERNET 2 en vue de réaliser à PARIS 8^e (75008), 61 rue Galillée, une opération de Restructuration avec extension d'un ensemble immobilier à usage principal de bureaux d'une surface de plancher totale soumise à l'agrément de 4 449 m².

Article 2 : La surface de plancher totale accordée se compose comme suit :

Bureaux :	400 m ² (extension)
Bureaux :	2 850 m ² (réhabilitation)
Bureaux :	1 150 m ² (démolition-reconstruction)
Bureaux :	49 m ² (changement de destination)

Ces surfaces constituent un maximum susceptible d'être réduit en application des dispositions d'urbanisme.

Article 3 : Les locaux devront être utilisés uniquement en vue de l'exercice de l'activité définie à l'article 2.

Article 4 : La délivrance de l'autorisation d'urbanisme étant subordonnée à l'ensemble des règles régissant la matière, la présente décision ne préjuge pas de cette délivrance et elle ne peut être opposée aux objections éventuelles touchant notamment l'implantation, les volumes, la densité, les

Immeuble Le Ponant – 5, rue Leblanc – 75911 Paris Cedex 15
Téléphone : 01 82 52 40 00

nuisances, etc., qui pourraient être faites par les services chargés d'instruire ces demandes. Cette demande, à laquelle sera annexée une copie de la présente décision, devra être déposée dans le délai d'un an à compter de la date de décision, à l'échéance duquel la présente décision sera caduque.

Article 5 : La présente décision sera notifiée à :

FINANCIÈRE SAINT JAMES
2 rue Alfred de Vigny
75008 PARIS

Article 6 : Dans les deux mois suivant la notification ou la publication du présent arrêté préfectoral, ce dernier peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Île-de-France, soit hiérarchique auprès du ministère de la cohésion des territoires, ou bien d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

L'absence de réponse au terme du délai de deux mois pour le préfet de la région Île-de-France et le ministre de la cohésion des territoires vaut rejet implicite.

Article 7 : Le préfet de Paris et la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et dont une ampliation est adressée au directeur de l'unité départementale de l'équipement et de l'aménagement de Paris.

Fait à Paris, le 27/06/2019

Le Préfet de la Région d'Île-de-France,
Préfet de Paris

Michel CADOT

Direction régionale et Interdépartementale de l'Équipement
et de l'Aménagement

IDF-2019-06-27-022

A R R Ê T É

accordant à HERTEL INVESTISSEMENT
l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de
l'urbanisme

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

A R R Ê T É IDF-2019-06-

accordant à HERTEL INVESTISSEMENT l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.510-1 à L.510-4 et R.510-1 à R.510-15 ;
- Vu** la demande d'agrément présentée par HERTEL INVESTISSEMENT reçue à la préfecture de région le 24/05/2019, enregistrée sous le numéro 2019/147 ;
- Sur** proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement ;

ARRÊTE

Article Premier : L'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme est accordé à HERTEL INVESTISSEMENT en vue de réaliser à ARGENTEUIL (95100), 10 rue des Charretiers, la démolition-construction d'un ensemble immobilier à usage principal de locaux industriels d'une surface de plancher totale soumise à l'agrément de 12 000 m².

Article 2 : La surface de plancher totale accordée se compose comme suit :

Bureaux:	4 500 m ² (construction)
Locaux industriels:	7 500 m ² (démolition-construction)

Ces surfaces constituent un maximum susceptible d'être réduit en application des dispositions d'urbanisme.

Article 3 : Les locaux devront être utilisés uniquement en vue de l'exercice de l'activité définie à l'article 2.

Article 4 : La délivrance de l'autorisation d'urbanisme étant subordonnée à l'ensemble des règles régissant la matière, la présente décision ne préjuge pas de cette délivrance et elle ne peut être opposée aux objections éventuelles touchant notamment l'implantation, les volumes, la densité, les nuisances, etc., qui pourraient être faites par les services chargés d'instruire ces demandes.

Cette demande, à laquelle sera annexée une copie de la présente décision, devra être déposée dans le délai d'un an à compter de la date de décision, à l'échéance duquel la présente décision sera caduque.

Immeuble Le Ponant – 5, rue Leblanc – 75911 Paris Cedex 15
Téléphone : 01 82 52 40 00

Article 5 : La présente décision sera notifiée à :

HERTEL INVESTISSEMENT
282 boulevard Voltaire
75011 PARIS

Article 6 : Dans les deux mois suivant la notification ou la publication du présent arrêté préfectoral, ce dernier peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Île-de-France, soit hiérarchique auprès du ministère de la cohésion des territoires, ou bien d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

L'absence de réponse au terme du délai de deux mois pour le préfet de la région Île-de-France et le ministre de la cohésion des territoires vaut rejet implicite.

Article 7 : Le préfet du Val-d'Oise et la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et dont une ampliation est adressée au directeur départemental des territoires du Val-d'Oise.

Fait à Paris, le 27/06/2019

Le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris

Michel CADOT

Direction régionale et Interdépartementale de l'Équipement
et de l'Aménagement

IDF-2019-06-27-007

A R R Ê T É

accordant à OPERA ITALIENS SNC

l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de
l'urbanisme

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

A R R Ê T É IDF-2019-06-

accordant à OPERA ITALIENS SNC l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.510-1 à L.510-4 et R.510-1 à R.510-15 ;

Vu la demande d'agrément présentée par OPERA ITALIENS SNC reçue à la préfecture de région le 04/06/2019, enregistrée sous le numéro 2019/156 ;

Considérant que la surface de plancher en changement de destination concerne des locaux situés essentiellement en infrastructure dont l'usage réel a été le bureau ;

Considérant que la présente demande vise à régulariser une situation existante de fait ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement ;

ARRÊTE

Article Premier : L'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme est accordé à OPERA ITALIENS SNC en vue de réaliser à PARIS 9^e (75009), 5-7 rue des Italiens, une opération de restructuration avec changement de destination d'un ensemble immobilier à usage principal de bureaux d'une surface de plancher totale soumise à l'agrément de 7 825 m².

Article 2 : La surface de plancher totale accordée se compose comme suit :

Bureaux :	5 278 m ² (réhabilitation)
Bureaux :	322 m ² (démolition-reconstruction)
Bureaux :	2 225 m ² (changement de destination)

Ces surfaces constituent un maximum susceptible d'être réduit en application des dispositions d'urbanisme.

Article 3 : Les locaux devront être utilisés uniquement en vue de l'exercice de l'activité définie à l'article 2.

Article 4 : La délivrance de l'autorisation d'urbanisme étant subordonnée à l'ensemble des règles régissant la matière, la présente décision ne préjuge pas de cette délivrance et elle ne peut être opposée aux objections éventuelles touchant notamment l'implantation, les volumes, la densité, les nuisances, etc., qui pourraient être faites par les services chargés d'instruire ces demandes.

Immeuble Le Ponant – 5, rue Leblanc – 75911 Paris Cedex 15
Téléphone : 01 82 52 40 00

Cette demande, à laquelle sera annexée une copie de la présente décision, devra être déposée dans le délai d'un an à compter de la date de décision, à l'échéance duquel la présente décision sera caduque.

Article 5 : La présente décision sera notifiée à :

OPERA ITALIENS SNC
1 rue Beethoven
75016 PARIS

Article 6 : Dans les deux mois suivant la notification ou la publication du présent arrêté préfectoral, ce dernier peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Île-de-France, soit hiérarchique auprès du ministère de la cohésion des territoires, ou bien d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

L'absence de réponse au terme du délai de deux mois pour le préfet de la région Île-de-France et le ministre de la cohésion des territoires vaut rejet implicite.

Article 7 : Le préfet de Paris et la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et dont une ampliation est adressée au directeur de l'unité départementale de l'équipement et de l'aménagement de Paris.

Fait à Paris, le 27/06/2019

Le Préfet de la Région d'Île-de-France,
Préfet de Paris



Michel CADOT

Direction régionale et Interdépartementale de l'Équipement
et de l'Aménagement

IDF-2019-06-27-008

A R R Ê T É

accordant à SCI 69 CHARONNE

l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de
l'urbanisme

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

A R R Ê T É IDF-2019-06-

accordant à SCI 69 CHARONNE l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.510-1 à L.510-4 et R.510-1 à R.510-15 ;
- Vu** la demande d'agrément présentée par SCI 69 CHARONNE reçue à la préfecture de région le 28/05/2019, enregistrée sous le numéro 2019/154 ;
- Sur** proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement ;

ARRÊTE

Article Premier : L'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme est accordé à SCI 69 CHARONNE en vue de réaliser à PARIS 11^e (75011), 67-69 boulevard de Charonne, une opération de changement de destination avec extension d'un ensemble immobilier à usage principal de bureaux d'une surface de plancher totale soumise à l'agrément de 6 700 m².

Article 2 : La surface de plancher totale accordée se compose comme suit :

Bureaux :	3 400 m ² (extension)
Bureaux :	3 300 m ² (changement de destination)

Ces surfaces constituent un maximum susceptible d'être réduit en application des dispositions d'urbanisme.

Article 3 : Les locaux devront être utilisés uniquement en vue de l'exercice de l'activité définie à l'article 2.

Article 4 : La délivrance de l'autorisation d'urbanisme étant subordonnée à l'ensemble des règles régissant la matière, la présente décision ne préjuge pas de cette délivrance et elle ne peut être opposée aux objections éventuelles touchant notamment l'implantation, les volumes, la densité, les nuisances, etc., qui pourraient être faites par les services chargés d'instruire ces demandes.

Cette demande, à laquelle sera annexée une copie de la présente décision, devra être déposée dans le délai d'un an à compter de la date de décision, à l'échéance duquel la présente décision sera caduque.

Immeuble Le Ponant – 5, rue Leblanc – 75911 Paris Cedex 15
Téléphone : 01 82 52 40 00

Article 5 : La présente décision sera notifiée à :

SCI 69 CHARONNE
28 avenue Victor Hugo
75016 PARIS

Article 6 : Dans les deux mois suivant la notification ou la publication du présent arrêté préfectoral, ce dernier peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Île-de-France, soit hiérarchique auprès du ministère de la cohésion des territoires, ou bien d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

L'absence de réponse au terme du délai de deux mois pour le préfet de la région Île-de-France et le ministre de la cohésion des territoires vaut rejet implicite.

Article 7 : Le préfet de Paris et la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et dont une ampliation est adressée au directeur de l'unité départementale de l'équipement et de l'aménagement de Paris.

Fait à Paris, le 27/06/2019

Le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris



Michel CADOT

Direction régionale et Interdépartementale de l'Équipement
et de l'Aménagement

IDF-2019-06-27-009

A R R Ê T É

accordant à SCI WIKIVILLAGE

l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de
l'urbanisme

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

A R R Ê T É IDF-2019-06-

**accordant à SCI WIKIVILLAGE
l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme**

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.510-1 à L.510-4 et R.510-1 à R.510-15 ;
- Vu** la demande d'agrément présentée par SCI WIKIVILLAGE reçue à la préfecture de région le 15/05/2019, enregistrée sous le numéro 2019/140
- Sur** proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement ;

ARRÊTE

Article Premier : L'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme est accordé à SCI WIKIVILLAGE en vue de réaliser à PARIS 20^e (75020), 2 rue Srebrenica, à l'angle avec la rue du Clos, une opération de construction d'un ensemble immobilier à usage principal de bureaux d'une surface de plancher totale soumise à l'agrément de 6 700 m².

Article 2 : La surface de plancher totale accordée se compose comme suit :

Bureaux :	5 300 m ² (construction)
Entrepôts :	100 m ² (construction)
Locaux techniques :	1 300 m ² (construction)

Ces surfaces constituent un maximum susceptible d'être réduit en application des dispositions d'urbanisme.

Article 3 : Les locaux devront être utilisés uniquement en vue de l'exercice de l'activité définie à l'article 2.

Article 4 : La délivrance de l'autorisation d'urbanisme étant subordonnée à l'ensemble des règles régissant la matière, la présente décision ne préjuge pas de cette délivrance et elle ne peut être opposée aux objections éventuelles touchant notamment l'implantation, les volumes, la densité, les nuisances, etc., qui pourraient être faites par les services chargés d'instruire ces demandes.

Cette demande, à laquelle sera annexée une copie de la présente décision, devra être déposée dans le délai d'un an à compter de la date de décision, à l'échéance duquel la présente décision sera caduque.

Immeuble Le Ponant – 5, rue Leblanc – 75911 Paris Cedex 15
Téléphone : 01 82 52 40 00

Article 5 : La présente décision sera notifiée à :

SCI WIKIVILLAGE
2, rue du Professeur Zimmermann
69007 LYON

Article 6 : Dans les deux mois suivant la notification ou la publication du présent arrêté préfectoral, ce dernier peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Île-de-France, soit hiérarchique auprès du ministère de la cohésion des territoires, ou bien d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

L'absence de réponse au terme du délai de deux mois pour le préfet de la région Île-de-France et le ministre de la cohésion des territoires vaut rejet implicite.

Article 7 : Le préfet de Paris et la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et dont une ampliation est adressée au directeur de l'unité départementale de l'équipement et de l'aménagement de Paris.

Fait à Paris, le 27/06/2019

Le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris

Michel CADOT

Direction régionale et Interdépartementale de l'Équipement
et de l'Aménagement

IDF-2019-06-27-004

A R R Ê T É

accordant à TARAMEA 2

l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de
l'urbanisme

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

A R R Ê T É IDF-2019-06-

accordant à TARAMEA 2 l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.510-1 à L.510-4 et R.510-1 à R.510-15 ;
- Vu** la demande d'agrément présentée par TARAMEA 2, reçue à la préfecture de région le 13/05/2019, enregistrée sous le numéro 2019/138 ;
- Considérant** l'extension limitée de la surface de plancher de bureaux (8%) ;
- Sur** proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement ;

ARRÊTE

Article Premier : L'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme est accordé à TARAMEA 2 en vue de réaliser à PARIS 8^e (75008), 17 avenue Hoche, une opération de restructuration avec extension d'un ensemble immobilier à usage principal de bureaux d'une surface de plancher totale soumise à l'agrément de 2 600 m².

Article 2 : La surface de plancher totale accordée se compose comme suit :

Bureaux :	200 m ² (extension)
Bureaux :	2 270 m ² (réhabilitation)
Bureaux :	130 m ² (démolition-reconstruction)

Ces surfaces constituent un maximum susceptible d'être réduit en application des dispositions d'urbanisme.

Article 3 : Les locaux devront être utilisés uniquement en vue de l'exercice de l'activité définie à l'article 2.

Article 4 : La délivrance de l'autorisation d'urbanisme étant subordonnée à l'ensemble des règles régissant la matière, la présente décision ne préjuge pas de cette délivrance et elle ne peut être opposée aux objections éventuelles touchant notamment l'implantation, les volumes, la densité, les nuisances, etc., qui pourraient être faites par les services chargés d'instruire ces demandes.

Cette demande, à laquelle sera annexée une copie de la présente décision, devra être déposée dans le délai d'un an à compter de la date de décision, à l'échéance duquel la présente décision sera caduque.

Immeuble Le Ponant – 5, rue Leblanc – 75911 Paris Cedex 15
Téléphone : 01 82 52 40 00

Article 5 : La présente décision sera notifiée à :

SNC TARAMEA 2
109 rue du Faubourg Saint Honoré
75008 PARIS

Article 6 : Dans les deux mois suivant la notification ou la publication du présent arrêté préfectoral, ce dernier peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Île-de-France, soit hiérarchique auprès du ministère de la cohésion des territoires, ou bien d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

L'absence de réponse au terme du délai de deux mois pour le préfet de la région Île-de-France et le ministre de la cohésion des territoires vaut rejet implicite.

Article 7 : Le préfet de Paris et la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et dont une ampliation est adressée au directeur de l'unité départementale de l'équipement et de l'aménagement de Paris.

Fait à Paris, le 27/06/2019

Le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris



Michel CADOT

Direction régionale et Interdépartementale de l'Équipement
et de l'Aménagement

IDF-2019-06-27-017

A R R Ê T É

accordant à BART

l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de
l'urbanisme

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

A R R Ê T É IDF-2019-06-

accordant à BART l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.510-1 à L.510-4 et R.510-1 à R.510-15 ;
- Vu** la demande d'agrément, présentée par BART, reçue à la préfecture de région le 02/05/2019, enregistrée sous le numéro 2019/131 ;
- Sur** proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement ;

ARRÊTE

Article Premier : L'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme est accordé à BART en vue de réaliser à IVRY-SUR-SEINE (94200), ZAC IVRY CONFLUENCES, lot 4C2, 51 boulevard du Colonel Fabien, la construction d'un ensemble immobilier à usage principal de bureaux d'une surface de plancher totale soumise à l'agrément de 3 600 m².

Article 2 : La surface de plancher totale accordée se compose comme suit :

Bureaux : 3 600 m² (construction)

Ces surfaces constituent un maximum susceptible d'être réduit en application des dispositions d'urbanisme.

Article 3 : Les locaux devront être utilisés uniquement en vue de l'exercice de l'activité définie à l'article 2.

Article 4 : La délivrance de l'autorisation d'urbanisme étant subordonnée à l'ensemble des règles régissant la matière, la présente décision ne préjuge pas de cette délivrance et elle ne peut être opposée aux objections éventuelles touchant notamment l'implantation, les volumes, la densité, les nuisances, etc., qui pourraient être faites par les services chargés d'instruire ces demandes.

Cette demande, à laquelle sera annexée une copie de la présente décision, devra être déposée dans le délai d'un an à compter de la date de décision, à l'échéance duquel la présente décision sera caduque.

Immeuble Le Ponant – 5, rue Leblanc – 75911 Paris Cedex 15
Téléphone : 01 82 52 40 00

Article 5 : La présente décision sera notifiée à :

BART
12 rue de Libourne
75012 PARIS

Article 6 : Dans les deux mois suivant la notification ou la publication du présent arrêté préfectoral, ce dernier peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Île-de-France, soit hiérarchique auprès du ministère de la cohésion des territoires, ou bien d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

L'absence de réponse au terme du délai de deux mois pour le préfet de la région Île-de-France et le ministre de la cohésion des territoires vaut rejet implicite.

Article 7 : Le préfet du Val-de-Marne et la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et dont une ampliation est adressée au directeur de l'unité départementale de l'équipement et de l'aménagement du val-de-Marne.

Fait à Paris, le 27/06/2019

Le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris

Michel CADOT

Direction régionale et Interdépartementale de l'Équipement
et de l'Aménagement

IDF-2019-06-27-019

A R R Ê T É

accordant à DATA 4

l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de
l'urbanisme

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

A R R Ê T É IDF-2019-06-

accordant à DATA 4 l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.510-1 à L.510-4 et R.510-1 à R.510-15 ;
- Vu** la demande d'agrément présentée par DATA 4, reçue à la préfecture de région le 13/05/2019, enregistrée sous le numéro 2019/137 ;
- Sur** proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement ;

ARRÊTE

Article Premier : L'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme est accordé à DATA 4 en vue de réaliser à MARCOUSSIS (91460), bâtiment DC11, route de Nozay, la construction d'un ensemble immobilier à usage principal d'entrepôts (data center) d'une surface de plancher totale soumise à l'agrément de 2 800 m².

Article 2 : La surface de plancher totale accordée se compose comme suit :

Bureaux :	400 m ² (construction)
Entrepôts :	2 400 m ² (construction)

Ces surfaces constituent un maximum susceptible d'être réduit en application des dispositions d'urbanisme.

Article 3 : Les locaux devront être utilisés uniquement en vue de l'exercice de l'activité définie à l'article 2.

Article 4 : La délivrance de l'autorisation d'urbanisme étant subordonnée à l'ensemble des règles régissant la matière, la présente décision ne préjuge pas de cette délivrance et elle ne peut être opposée aux objections éventuelles touchant notamment l'implantation, les volumes, la densité, les nuisances, etc., qui pourraient être faites par les services chargés d'instruire ces demandes.

Cette demande, à laquelle sera annexée une copie de la présente décision, devra être déposée dans le délai d'un an à compter de la date de décision, à l'échéance duquel la présente décision sera caduque.

Immeuble Le Ponant – 5, rue Leblanc – 75911 Paris Cedex 15
Téléphone : 01 82 52 40 00

Article 5 : La présente décision sera notifiée à :

DATA 4 SAS
6 rue Christophe Colomb
75008 PARIS

Article 6 : Dans les deux mois suivant la notification ou la publication du présent arrêté préfectoral, ce dernier peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Île-de-France, soit hiérarchique auprès du ministère de la cohésion des territoires, ou bien d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

L'absence de réponse au terme du délai de deux mois pour le préfet de la région Île-de-France et le ministre de la cohésion des territoires vaut rejet implicite.

Article 7 : Le préfet de l'Essonne et la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et dont une ampliation est adressée au directeur départemental des territoires de l'Essonne.

Fait à Paris, le 27/06/2019

Le Préfet de la Région d'Île-de-France,
Préfet de Paris



Michel CADOT

Direction régionale et Interdépartementale de l'Équipement
et de l'Aménagement

IDF-2019-06-27-020

A R R Ê T É

accordant à DATA 4

l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de
l'urbanisme

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

A R R Ê T É IDF-2019-06-

accordant à DATA 4 l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.510-1 à L.510-4 et R.510-1 à R.510-15 ;
- Vu** la demande d'agrément présentée par DATA 4, reçue à la préfecture de région le 04/06/2019, enregistrée sous le numéro 2019/157 ;
- Sur** proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement ;

ARRÊTE

Article Premier : L'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme est accordé à DATA 4 en vue de réaliser à MARCOUSSIS (91460), bâtiment DC12, route de Nozay, la construction d'un ensemble immobilier à usage principal d'entrepôts (data center) d'une surface de plancher totale soumise à l'agrément de 2 800 m².

Article 2 : La surface de plancher totale accordée se compose comme suit :

Bureaux :	400 m ² (construction)
Entrepôts :	2 400 m ² (construction)

Ces surfaces constituent un maximum susceptible d'être réduit en application des dispositions d'urbanisme.

Article 3 : Les locaux devront être utilisés uniquement en vue de l'exercice de l'activité définie à l'article 2.

Article 4 : La délivrance de l'autorisation d'urbanisme étant subordonnée à l'ensemble des règles régissant la matière, la présente décision ne préjuge pas de cette délivrance et elle ne peut être opposée aux objections éventuelles touchant notamment l'implantation, les volumes, la densité, les nuisances, etc., qui pourraient être faites par les services chargés d'instruire ces demandes.

Cette demande, à laquelle sera annexée une copie de la présente décision, devra être déposée dans le délai d'un an à compter de la date de décision, à l'échéance duquel la présente décision sera caduque.

Immeuble Le Ponant – 5, rue Leblanc – 75911 Paris Cedex 15
Téléphone : 01 82 52 40 00

Article 5 : La présente décision sera notifiée à :

DATA 4 SAS
6 rue Christophe Colomb
75008 PARIS

Article 6 : Dans les deux mois suivant la notification ou la publication du présent arrêté préfectoral, ce dernier peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Île-de-France, soit hiérarchique auprès du ministère de la cohésion des territoires, ou bien d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

L'absence de réponse au terme du délai de deux mois pour le préfet de la région Île-de-France et le ministre de la cohésion des territoires vaut rejet implicite.

Article 7 : Le préfet de l'Essonne et la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et dont une ampliation est adressée au directeur départemental des territoires de l'Essonne.

Fait à Paris, le 27/06/2019

Le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris



Michel CADOT

Direction régionale et Interdépartementale de l'Équipement
et de l'Aménagement

IDF-2019-06-27-024

A R R Ê T É

accordant à INNOVSPACE MVO 2
l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de
l'urbanisme

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

A R R Ê T É IDF-2019-06-

accordant à INNOVESPACE MVO 2 l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.510-1 à L.510-4 et R.510-1 à R.510-15 ;
- Vu** la demande d'agrément présentée par INNOVESPACE MVO 2, reçue à la préfecture de région le 14/05/2019, enregistrée sous le numéro 2019/139 ;
- Sur** proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement ;

ARRÊTE

Article Premier : L'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme est accordé à INNOVESPACE MVO 2 en vue de réaliser à GROSLAY (95410), ZAC des Monts du Val d'Oise, lot E, rue Magnier Bédu et rue Eugène Houdry, la construction d'un ensemble immobilier à usage principal de locaux industriels d'une surface de plancher totale soumise à l'agrément de 8 200 m².

Article 2 : La surface de plancher totale accordée se compose comme suit :

Locaux industriels: 8 200 m² (construction)

Ces surfaces constituent un maximum susceptible d'être réduit en application des dispositions d'urbanisme.

Article 3 : Les locaux devront être utilisés uniquement en vue de l'exercice de l'activité définie à l'article 2.

Article 4 : La délivrance de l'autorisation d'urbanisme étant subordonnée à l'ensemble des règles régissant la matière, la présente décision ne préjuge pas de cette délivrance et elle ne peut être opposée aux objections éventuelles touchant notamment l'implantation, les volumes, la densité, les nuisances, etc., qui pourraient être faites par les services chargés d'instruire ces demandes.

Cette demande, à laquelle sera annexée une copie de la présente décision, devra être déposée dans le délai d'un an à compter de la date de décision, à l'échéance duquel la présente décision sera caduque.

Immeuble Le Ponant – 5, rue Leblanc – 75911 Paris Cedex 15
Téléphone : 01 82 52 40 00

Article 5 : La présente décision sera notifiée à :

SCCV INNOVESPAVE MVO 2
76 rue Beaubourg
75003 PARIS

Article 6 : Dans les deux mois suivant la notification ou la publication du présent arrêté préfectoral, ce dernier peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Île-de-France, soit hiérarchique auprès du ministère de la cohésion des territoires, ou bien d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

L'absence de réponse au terme du délai de deux mois pour le préfet de la région Île-de-France et le ministre de la cohésion des territoires vaut rejet implicite.

Article 7 : Le préfet du Val-d'Oise et la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et dont une ampliation est adressée au directeur départemental des territoires du Val-d'Oise.

Fait à Paris, le 27/06/2019

Le Préfet de la Région d'Île-de-France,
Préfet de Paris



Michel CADOT

Direction régionale et Interdépartementale de l'Équipement
et de l'Aménagement

IDF-2019-06-27-014

A R R Ê T É

accordant à KVA MONTREUIL

l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de
l'urbanisme

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

A R R Ê T É IDF-2019-06-

accordant à KVA MONTREUIL l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.510-1 à L.510-4 et R.510-1 à R.510-15 ;
- Vu** la demande d'agrément présentée par KVA MONTREUIL reçue à la préfecture de région le 20/05/2019, enregistrée sous le numéro 2019/141 ;
- Sur** proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement ;

ARRÊTE

Article Premier : L'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme est accordé à KVA MONTREUIL en vue de réaliser à MONTREUIL (93100), 14-20 boulevard de Chanzy, la restructuration d'un ensemble immobilier à usage principal de bureaux d'une surface de plancher totale soumise à l'agrément de 8 800 m².

Article 2 : La surface de plancher totale accordée se compose comme suit :

Bureaux :	400 m ² (extension)
Bureaux :	8 000 m ² (réhabilitation)
Bureaux :	400 m ² (démolition-reconstruction)

Ces surfaces constituent un maximum susceptible d'être réduit en application des dispositions d'urbanisme.

Article 3 : Les locaux devront être utilisés uniquement en vue de l'exercice de l'activité définie à l'article 2.

Article 4 : La délivrance de l'autorisation d'urbanisme étant subordonnée à l'ensemble des règles régissant la matière, la présente décision ne préjuge pas de cette délivrance et elle ne peut être opposée aux objections éventuelles touchant notamment l'implantation, les volumes, la densité, les nuisances, etc., qui pourraient être faites par les services chargés d'instruire ces demandes.

Cette demande, à laquelle sera annexée une copie de la présente décision, devra être déposée dans le délai d'un an à compter de la date de décision, à l'échéance duquel la présente décision sera caduque.

Immeuble Le Ponant – 5, rue Leblanc – 75911 Paris Cedex 15
Téléphone : 01 82 52 40 00

Article 5 : La présente décision sera notifiée à :

B&C France Project Development
89 avenue Victor Hugo
75116 PARIS

Article 6 : Dans les deux mois suivant la notification ou la publication du présent arrêté préfectoral, ce dernier peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Île-de-France, soit hiérarchique auprès du ministère de la cohésion des territoires, ou bien d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

L'absence de réponse au terme du délai de deux mois pour le préfet de la région Île-de-France et le ministre de la cohésion des territoires vaut rejet implicite.

Article 7 : Le préfet de Seine-Saint-Denis et la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et dont une ampliation est adressée au directeur de l'unité départementale de l'équipement et de l'aménagement de Seine-Saint-Denis.

Fait à Paris, le 27/06/2019

Le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris

Michel CADOT

Direction régionale et Interdépartementale de l'Équipement
et de l'Aménagement

IDF-2019-06-27-013

A R R Ê T É

accordant à **LEGRAND FRANCE**

l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de
l'urbanisme

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

A R R Ê T É IDF-2019-06-

**accordant à LEGRAND FRANCE
l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme**

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.510-1 à L.510-4 et R.510-1 à R.510-15 ;
- Vu** la demande d'agrément présentée par LEGRAND FRANCE reçue à la préfecture de région le 06/05/2019, enregistrée sous le numéro 2019/133
- Sur** proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement ;

ARRÊTE

Article Premier : L'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme est accordé à LEGRAND FRANCE en vue de réaliser à BAGNOLET (93170), 82 rue Robespierre, la réhabilitation avec extension d'un ensemble immobilier à usage principal de bureaux d'une surface de plancher totale soumise à l'agrément de 7 200 m².

Article 2 : La surface de plancher totale accordée se compose comme suit :

Bureaux :	2 800 m ² (extension)
Bureaux :	3 700 m ² (réhabilitation)
Bureaux :	700 m ² (démolition-reconstruction)

Ces surfaces constituent un maximum susceptible d'être réduit en application des dispositions d'urbanisme.

Article 3 : Les locaux devront être utilisés uniquement en vue de l'exercice de l'activité définie à l'article 2.

Article 4 : La délivrance de l'autorisation d'urbanisme étant subordonnée à l'ensemble des règles régissant la matière, la présente décision ne préjuge pas de cette délivrance et elle ne peut être opposée aux objections éventuelles touchant notamment l'implantation, les volumes, la densité, les nuisances, etc., qui pourraient être faites par les services chargés d'instruire ces demandes.

Cette demande, à laquelle sera annexée une copie de la présente décision, devra être déposée dans le délai d'un an à compter de la date de décision, à l'échéance duquel la présente décision sera caduque.

Immeuble Le Ponant – 5, rue Leblanc – 75911 Paris Cedex 15
Téléphone : 01 82 52 40 00

Article 5 : La présente décision sera notifiée à :

LEGRAND FRANCE
128 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny
87000 LIMOGES

Article 6 : Dans les deux mois suivant la notification ou la publication du présent arrêté préfectoral, ce dernier peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Île-de-France, soit hiérarchique auprès du ministère de la cohésion des territoires, ou bien d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

L'absence de réponse au terme du délai de deux mois pour le préfet de la région Île-de-France et le ministre de la cohésion des territoires vaut rejet implicite.

Article 7 : Le préfet de Seine-Saint-Denis et la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et dont une ampliation est adressée au directeur de l'unité départementale de l'équipement et de l'aménagement de Seine-Saint-Denis.

Fait à Paris, le 27/06/2019

Le Préfet de la Région d'Île-de-France,
Préfet de Paris



Michel CADOT

Direction régionale et Interdépartementale de l'Équipement
et de l'Aménagement

IDF-2019-06-27-015

A R R Ê T É

accordant à NEXIMMO 120

l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de
l'urbanisme

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

A R R Ê T É IDF-2019-06-

**accordant à NEXIMMO 120
l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme**

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.510-1 à L.510-4 et R.510-1 à R.510-15 ;
- Vu** la demande d'agrément présentée par NEXIMMO 120, reçue à la préfecture de région le 25/02/2019, enregistrée sous le numéro 2019/054 ;
- Vu** l'arrêté IDF-2019-04-24-001 du 24/04/2019 portant ajournement de décision à NEXIMMO 120 ;

Considérant les opérations de logements développées par le groupe Nexity sur la commune de Saint-Ouen (12 000 m²), et sur la commune de Clichy (27 000 m²), détaillées dans le courrier daté du 09/05/2019 ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement ;

ARRÊTE

Article Premier : L'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme est accordé à NEXIMMO 120 en vue de réaliser à SAINT-OUEN (93400), 67 rue Arago, la démolition et la construction d'un ensemble immobilier à usage principal de bureaux d'une surface de plancher totale soumise à l'agrément de 27 000 m².

Article 2 : La surface de plancher totale accordée se compose comme suit :

Bureaux :	13 795 m ² (construction)
Bureaux :	13 205 m ² (démolition-reconstruction)

Ces surfaces constituent un maximum susceptible d'être réduit en application des dispositions d'urbanisme.

Article 3 : Les locaux devront être utilisés uniquement en vue de l'exercice de l'activité définie à l'article 2.

Immeuble Le Ponant – 5, rue Leblanc – 75911 Paris Cedex 15
Téléphone : 01 82 52 40 00

Article 4 : La délivrance de l'autorisation d'urbanisme étant subordonnée à l'ensemble des règles régissant la matière, la présente décision ne préjuge pas de cette délivrance et elle ne peut être opposée aux objections éventuelles touchant notamment l'implantation, les volumes, la densité, les nuisances, etc., qui pourraient être faites par les services chargés d'instruire ces demandes.

Cette demande, à laquelle sera annexée une copie de la présente décision, devra être déposée dans le délai d'un an à compter de la date de décision, à l'échéance duquel la présente décision sera caduque.

Article 5 : La présente décision sera notifiée à :

NEXITY IMMOBILIER D'ENTREPRISE
19 rue de Vienne
75008 PARIS

Article 6 : Dans les deux mois suivant la notification ou la publication du présent arrêté préfectoral, ce dernier peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Île-de-France, soit hiérarchique auprès du ministère de la cohésion des territoires, ou bien d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

L'absence de réponse au terme du délai de deux mois pour le préfet de la région Île-de-France et le ministre de la cohésion des territoires vaut rejet implicite.

Article 7 : Le préfet de Seine-Saint-Denis et la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et dont une ampliation est adressée au directeur de l'unité départementale de l'équipement et de l'aménagement de Seine-Saint-Denis.

Fait à Paris, le 27/06/2019

Le Préfet de la Région d'Île-de-France,
Préfet de Paris

Michel CADOT

Direction régionale et Interdépartementale de l'Équipement
et de l'Aménagement

IDF-2019-06-27-010

A R R Ê T É

accordant à SCCV BAYEN MOULIN DES BRUYERES
l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de
l'urbanisme

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

A R R Ê T É IDF-2019-06-

accordant à SCCV BAYEN MOULIN DES BRUYERES l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.510-1 à L.510-4 et R.510-1 à R.510-15 ;
- Vu** la demande d'agrément présentée par SCCV BAYEN MOULIN DES BRUYERES reçue à la préfecture de région le 07/05/2019, enregistrée sous le numéro 2019/135 ;
- Vu** le protocole d'accord relatif à l'aménagement du Village Delage entre l'État et la commune de Courbevoie ;
- Considérant** que la surface de plancher de bureaux développée par la présente demande est compatible avec la programmation du protocole sus-visé ;
- Sur** proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement ;

ARRÊTE

Article Premier : L'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme est accordé à SCCV BAYEN MOULIN DES BRUYERES en vue de réaliser à COURBEVOIE (92400), 22-28 rue Moulin des Bruyères, une opération de réhabilitation avec extension et changement de destination d'un ensemble immobilier à usage principal de bureaux d'une surface de plancher totale soumise à l'agrément de 6 000 m².

Article 2 : La surface de plancher totale accordée se compose comme suit :

Bureaux :	3 314 m ² (extension)
Bureaux :	780 m ² (réhabilitation)
Bureaux :	1 906 m ² (changement de destination)

Ces surfaces constituent un maximum susceptible d'être réduit en application des dispositions d'urbanisme.

Article 3 : Les locaux devront être utilisés uniquement en vue de l'exercice de l'activité définie à l'article 2.

Immeuble Le Ponant – 5, rue Leblanc – 75911 Paris Cedex 15
Téléphone : 01 82 52 40 00

Article 4 : La délivrance de l'autorisation d'urbanisme étant subordonnée à l'ensemble des règles régissant la matière, la présente décision ne préjuge pas de cette délivrance et elle ne peut être opposée aux objections éventuelles touchant notamment l'implantation, les volumes, la densité, les nuisances, etc., qui pourraient être faites par les services chargés d'instruire ces demandes.

Cette demande, à laquelle sera annexée une copie de la présente décision, devra être déposée dans le délai d'un an à compter de la date de décision, à l'échéance duquel la présente décision sera caduque.

Article 5 : La présente décision sera notifiée à :

GROUPE ELYSEES MONCEAU
8 rue Bayen
75017 PARIS

Article 6 : Dans les deux mois suivant la notification ou la publication du présent arrêté préfectoral, ce dernier peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Île-de-France, soit hiérarchique auprès du ministère de la cohésion des territoires, ou bien d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

L'absence de réponse au terme du délai de deux mois pour le préfet de la région Île-de-France et le ministre de la cohésion des territoires vaut rejet implicite.

Article 7 : Le préfet des Hauts-de-Seine et la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et dont une ampliation est adressée à la directrice de l'unité départementale de l'équipement et de l'aménagement des Hauts-de-Seine.

Fait à Paris, le 27/06/2019

Le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris

Michel CADOT

Direction régionale et Interdépartementale de l'Équipement
et de l'Aménagement

IDF-2019-06-27-018

A R R Ê T É

accordant à SCCV EINSTEIN TERTIAIRE
l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de
l'urbanisme

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

A R R Ê T É IDF-2019-06-

**accordant à SCCV EINSTEIN TERTIAIRE
l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme**

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.510-1 à L.510-4 et R.510-1 à R.510-15 ;
- Vu** la demande d'agrément présentée par SCCV EINSTEIN TERTIAIRE, reçue à la préfecture de région le 28/05/2019, enregistrée sous le numéro 2019/153 ;
- Sur** proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement ;

ARRÊTE

Article Premier : L'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme est accordé à SCCV EINSTEIN TERTIAIRE en vue de réaliser à CHAMPS-SUR-MARNE (77420), ZAC Haute-Maison, 22 rue Albert Einstein, la construction d'un ensemble immobilier en usage principal de bureaux et de locaux d'activités techniques d'une surface de plancher totale soumise à l'agrément de 2 800 m².

Article 2 : La surface de plancher totale accordée se compose comme suit :

Bureaux :	1 400 m ² (construction)
Locaux d'activités techniques :	1 400 m ² (construction)

Ces surfaces constituent un maximum susceptible d'être réduit en application des dispositions d'urbanisme.

Article 3 : Les locaux devront être utilisés uniquement en vue de l'exercice de l'activité définie à l'article 2.

Article 4 : La délivrance de l'autorisation d'urbanisme étant subordonnée à l'ensemble des règles régissant la matière, la présente décision ne préjuge pas de cette délivrance et elle ne peut être opposée aux objections éventuelles touchant notamment l'implantation, les volumes, la densité, les nuisances, etc., qui pourraient être faites par les services chargés d'instruire ces demandes.

Cette demande, à laquelle sera annexée une copie de la présente décision, devra être déposée dans le délai d'un an à compter de la date de décision, à l'échéance duquel la présente décision sera caduque.

Immeuble Le Ponant – 5, rue Leblanc – 75911 Paris Cedex 15
Téléphone : 01 82 52 40 00

Article 5 : La présente décision sera notifiée à :

SCCV EINSTEIN TERTIAIRE
107 rue Saint Lazare
75009 PARIS

Article 6 : Dans les deux mois suivant la notification ou la publication du présent arrêté préfectoral, ce dernier peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Île-de-France, soit hiérarchique auprès du ministère de la cohésion des territoires, ou bien d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

L'absence de réponse au terme du délai de deux mois pour le préfet de la région Île-de-France et le ministre de la cohésion des territoires vaut rejet implicite.

Article 7 : La préfète de Seine-et-Marne et la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement sont chargées, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et dont une ampliation est adressée au directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne.

Fait à Paris, le 27/06/2019

Le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris



Michel CADOT

Direction régionale et Interdépartementale de l'Équipement
et de l'Aménagement

IDF-2019-06-27-023

A R R Ê T É

accordant à SCI 19 et 21 Route Nationale
l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de
l'urbanisme

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

A R R Ê T É IDF-2019-06-

accordant à SCI 19 et 21 Route Nationale l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.510-1 à L.510-4 et R.510-1 à R.510-15 ;
- Vu** la demande d'agrément présentée par SCI 19 et 21 Route Nationale reçue à la préfecture de région le 03/06/2019, enregistrée sous le numéro 2019/155 ;
- Sur** proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement ;

ARRÊTE

Article Premier : L'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme est accordé à SCI 19 et 21 Route Nationale en vue de réaliser à ERAGNY (95610), boulevard Charles de Gaulle, la construction d'un ensemble immobilier à usage principal de bureaux et locaux techniques d'une surface de plancher totale soumise à l'agrément de 1 742 m².

Article 2 : La surface de plancher totale accordée se compose comme suit :

Bureaux:	285 m ² (construction)
Locaux techniques:	1 457 m ² (construction)

Ces surfaces constituent un maximum susceptible d'être réduit en application des dispositions d'urbanisme.

Article 3 : Les locaux devront être utilisés uniquement en vue de l'exercice de l'activité définie à l'article 2.

Article 4 : La délivrance de l'autorisation d'urbanisme étant subordonnée à l'ensemble des règles régissant la matière, la présente décision ne préjuge pas de cette délivrance et elle ne peut être opposée aux objections éventuelles touchant notamment l'implantation, les volumes, la densité, les nuisances, etc., qui pourraient être faites par les services chargés d'instruire ces demandes.

Cette demande, à laquelle sera annexée une copie de la présente décision, devra être déposée dans le délai d'un an à compter de la date de décision, à l'échéance duquel la présente décision sera caduque.

Immeuble Le Ponant – 5, rue Leblanc – 75911 Paris Cedex 15
Téléphone : 01 82 52 40 00

Article 5 : La présente décision sera notifiée à :

SCI 19 et 21 Route Nationale
25 avenue Roger Guichard
95610 ERAGNY-SUR-OISE

Article 6 : Dans les deux mois suivant la notification ou la publication du présent arrêté préfectoral, ce dernier peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Île-de-France, soit hiérarchique auprès du ministère de la cohésion des territoires, ou bien d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

L'absence de réponse au terme du délai de deux mois pour le préfet de la région Île-de-France et le ministre de la cohésion des territoires vaut rejet implicite.

Article 7 : Le préfet du Val-d'Oise et la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et dont une ampliation est adressée au directeur départemental des territoires du Val-d'Oise.

Fait à Paris, le 27/06/2019

Le Préfet de la Région d'Île-de-France,
Préfet de Paris



Michel CADOT

Direction régionale et Interdépartementale de l'Équipement
et de l'Aménagement

IDF-2019-06-27-021

A R R Ê T É

accordant à SCI 2S2C RADIO

l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de
l'urbanisme

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

A R R Ê T É IDF-2019-06-

**accordant à SCI 2S2C RADIO
l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme**

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.510-1 à L.510-4 et R.510-1 à R.510-15 ;
- Vu** la demande d'agrément présentée par SCI 2S2C RADIO, reçue à la préfecture de région le 03/06/2019, enregistrée sous le numéro 2019/158 ;
- Sur** proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement ;

ARRÊTE

Article Premier : L'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme est accordé à SCI 2S2C RADIO en vue de réaliser à VIRY-CHATILLON (91170), 42 rue Francoeur, la construction d'un ensemble immobilier à usage principal de bureaux d'une surface de plancher totale soumise à l'agrément de 1 239 m².

Article 2 : La surface de plancher totale accordée se compose comme suit :

Bureaux : 1 239 m² (construction)

Ces surfaces constituent un maximum susceptible d'être réduit en application des dispositions d'urbanisme.

Article 3 : Les locaux devront être utilisés uniquement en vue de l'exercice de l'activité définie à l'article 2.

Article 4 : La délivrance de l'autorisation d'urbanisme étant subordonnée à l'ensemble des règles régissant la matière, la présente décision ne préjuge pas de cette délivrance et elle ne peut être opposée aux objections éventuelles touchant notamment l'implantation, les volumes, la densité, les nuisances, etc., qui pourraient être faites par les services chargés d'instruire ces demandes.

Cette demande, à laquelle sera annexée une copie de la présente décision, devra être déposée dans le délai d'un an à compter de la date de décision, à l'échéance duquel la présente décision sera caduque.

Immeuble Le Ponant – 5, rue Leblanc – 75911 Paris Cedex 15
Téléphone : 01 82 52 40 00

Article 5 : La présente décision sera notifiée à :

SCI 2S2C
19 avenue de la République
91170 VIRY-CHATILLON

Article 6 : Dans les deux mois suivant la notification ou la publication du présent arrêté préfectoral, ce dernier peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Île-de-France, soit hiérarchique auprès du ministère de la cohésion des territoires, ou bien d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

L'absence de réponse au terme du délai de deux mois pour le préfet de la région Île-de-France et le ministre de la cohésion des territoires vaut rejet implicite.

Article 7 : Le préfet de l'Essonne et la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et dont une ampliation est adressée au directeur départemental des territoires de l'Essonne.

Fait à Paris, le 27/06/2019

Le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris



Michel CADOT

Direction régionale et Interdépartementale de l'Équipement
et de l'Aménagement

IDF-2019-06-27-012

A R R Ê T É

accordant à SNC MONTE VAL

l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de
l'urbanisme

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

A R R Ê T É IDF-2019-06-

accordant à SNC MONTE VAL l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.510-1 à L.510-4 et R.510-1 à R.510-15 ;
- Vu** la demande d'agrément présentée par SNC MONTE VAL reçue à la préfecture de région le 24/05/2019, enregistrée sous le numéro 2019/146 ;
- Vu** l'arrêté 2015-057-0005 du 26/02/2015 accordant à SNC MONTE VAL, l'agrément en vue de réaliser à GENNEVILLIERS, rue des Cabœufs, tranche 3 – lot 4, une opération de construction d'un ensemble immobilier à usage principal de bureaux « en blanc » d'une surface de plancher totale soumise à l'agrément de 6 500 m² ;
- Considérant** la caducité de l'agrément susvisé du fait de l'absence de mise en œuvre du permis de construire afférent ;
- Sur** proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement ;

ARRÊTE

Article Premier : L'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme est accordé à SNC MONTE VAL en vue de réaliser à GENNEVILLIERS (92230), lotissement Caboeufs- Louise Michel, lot 7, 227 rue des Caboeufs, une opération de construction d'un ensemble immobilier à usage principal de bureaux et locaux industriels d'une surface de plancher totale soumise à l'agrément de 3 000 m².

Article 2 : La surface de plancher totale accordée se compose comme suit :

Bureaux :	1 500 m ² (construction)
Locaux industriels :	1 500 m ² (construction)

Ces surfaces constituent un maximum susceptible d'être réduit en application des dispositions d'urbanisme.

Article 3 : Les locaux devront être utilisés uniquement en vue de l'exercice de l'activité définie à l'article 2.

Immeuble Le Ponant – 5, rue Leblanc – 75911 Paris Cedex 15
Téléphone : 01 82 52 40 00

Article 4 : La délivrance de l'autorisation d'urbanisme étant subordonnée à l'ensemble des règles régissant la matière, la présente décision ne préjuge pas de cette délivrance et elle ne peut être opposée aux objections éventuelles touchant notamment l'implantation, les volumes, la densité, les nuisances, etc., qui pourraient être faites par les services chargés d'instruire ces demandes.

Cette demande, à laquelle sera annexée une copie de la présente décision, devra être déposée dans le délai d'un an à compter de la date de décision, à l'échéance duquel la présente décision sera caduque.

Article 5 : La présente décision sera notifiée à :

SNC MONTE VAL
39 avenue George V
75008 PARIS

Article 6 : Dans les deux mois suivant la notification ou la publication du présent arrêté préfectoral, ce dernier peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Île-de-France, soit hiérarchique auprès du ministère de la cohésion des territoires, ou bien d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

L'absence de réponse au terme du délai de deux mois pour le préfet de la région Île-de-France et le ministre de la cohésion des territoires vaut rejet implicite.

Article 7 : Le préfet des Hauts-de-Seine et la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et dont une ampliation est adressée à la directrice de l'unité départementale de l'équipement et de l'aménagement des Hauts-de-Seine.

Fait à Paris, le 27/06/2019

Le Préfet de la Région d'Île-de-France,
Préfet de Paris



Michel CADOT

Direction régionale et Interdépartementale de l'Équipement
et de l'Aménagement

IDF-2019-06-27-016

A R R Ê T É

accordant conjointement à

**DCB CAPITAL, BNP PARIBAS IMMOBILIER
RESIDENTIEL**

et **DUVAL DEVELOPPEMENT ILE-DE-FRANCE**
l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de
l'urbanisme

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

A R R Ê T É IDF-2019-06-

**accordant conjointement à
DCB CAPITAL, BNP PARIBAS IMMOBILIER RESIDENTIEL
et DUVAL DEVELOPPEMENT ILE-DE-FRANCE
l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme**

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.510-1 à L.510-4 et R.510-1 à R.510-15 ;
- Vu** la demande d'agrément, présentée par DCB CAPITAL, BNP PARIBAS IMMOBILIER RESIDENTIEL et DUVAL DEVELOPPEMENT ILE-DE-FRANCE, reçue à la préfecture de région le 06/05/2019, enregistrée sous le numéro 2019/134 ;
- Sur** proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement ;

ARRÊTE

Article Premier : L'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme est accordé à DCB CAPITAL, BNP PARIBAS IMMOBILIER RESIDENTIEL, DUVAL DEVELOPPEMENT ILE-DE-FRANCE en vue de réaliser à CHOISY-LE-ROI (94600), ZAC du Port, lot B3, avenue Louis Duc, la construction d'un ensemble immobilier à usage principal de bureaux d'une surface de plancher totale soumise à l'agrément de 14 600 m².

Article 2 : La surface de plancher totale accordée se compose comme suit :

Bureaux :	13 400 m ² (construction)
Locaux d'enseignement :	1 200 m ² (construction)

Ces surfaces constituent un maximum susceptible d'être réduit en application des dispositions d'urbanisme.

Article 3 : Les locaux devront être utilisés uniquement en vue de l'exercice de l'activité définie à l'article 2.

Article 4 : La délivrance de l'autorisation d'urbanisme étant subordonnée à l'ensemble des règles régissant la matière, la présente décision ne préjuge pas de cette délivrance et elle ne peut être opposée aux objections éventuelles touchant notamment l'implantation, les volumes, la densité, les nuisances, etc., qui pourraient être faites par les services chargés d'instruire ces demandes.

Immeuble Le Ponant – 5, rue Leblanc – 75911 Paris Cedex 15
Téléphone : 01 82 52 40 00

Cette demande, à laquelle sera annexée une copie de la présente décision, devra être déposée dans le délai d'un an à compter de la date de décision, à l'échéance duquel la présente décision sera caduque.

Article 5 : La présente décision sera notifiée à :

DCB CAPITAL
30 quai Perrache
69002 LYON

Article 6 : Dans les deux mois suivant la notification ou la publication du présent arrêté préfectoral, ce dernier peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Île-de-France, soit hiérarchique auprès du ministère de la cohésion des territoires, ou bien d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

L'absence de réponse au terme du délai de deux mois pour le préfet de la région Île-de-France et le ministre de la cohésion des territoires vaut rejet implicite.

Article 7 : Le préfet du Val-de-Marne et la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et dont une ampliation est adressée au directeur de l'unité départementale de l'équipement et de l'aménagement du val-de-Marne.

Fait à Paris, le 27/06/2019

Le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris



Michel CADOT

Direction régionale et Interdépartementale de l'Équipement
et de l'Aménagement

IDF-2019-06-27-011

ARRÊTÉ

portant ajournement de décision à
SAS CHÂTILLON EXTENSIONS

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

A R R Ê T É IDF-2019-06-

**portant ajournement de décision à
SAS CHÂTILLON EXTENSIONS**

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.510-1 à L.510-4 et R.510-1 à R.510-15 ;

Vu la demande d'agrément présentée par SAS CHÂTILLON EXTENSIONS reçue à la préfecture de région le 02/05/2019, enregistrée sous le numéro 2019/132 ;

Considérant les opérations récemment agréées sur la zone d'activités des Arues (28 000 m² pour la SAS LES ATELIERS et 12 000 m² pour COFFIM) représentant une densification tertiaire importante à l'échelle de la zone ;

Considérant l'arrêté n°IDF 2019-03-16-007 du 16/03/2019 portant ajournement de décision de la demande d'agrément de SAS CHÂTILLON EXTENSIONS, enregistrée sous le numéro 2019/021, pour le développement de 30 000 m² de bureaux ;

Considérant que la densification des activités économiques est compatible avec les orientations du SDRIF à condition qu'elle soit accompagnée d'une mixité fonctionnelle et sociale ;

Considérant que le projet constitue une densification significative supplémentaire de 33 900 m² de bureaux, sans production de logements ;

Considérant que la rédaction actuelle du plan local d'urbanisme ne permet pas de mixité vers le logement sur le site du projet alors qu'il permet une densification importante des espaces d'activités, renforçant le caractère monofonctionnel de la zone des Arues ;

Considérant que l'engagement de la modification du document d'urbanisme est souhaitée pour garantir une évolution des règles d'urbanisme sur le secteur, afin de prévenir l'aggravation de la situation dans les années à venir ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement ;

ARRÊTE

Article Premier : La décision relative à l'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme, sollicité par SAS CHÂTILLON EXTENSIONS en vue de réaliser à CHÂTILLON (92320), 57 à 67 avenue de la République et 16-26 rue Louveau, une opération de construction d'un ensemble immobilier à usage principal de bureaux d'une surface de plancher totale soumise à l'agrément de 34 900 m², est ajournée.

Immeuble Le Ponant – 5, rue Leblanc – 75911 Paris Cedex 15
Téléphone : 01 82 52 40 00

Article 2 : La présente décision sera notifiée à :

SAS CHÂTILLON EXTENSIONS
28 rue Escudier
92100 BOULOGNE-BILLANCOURT

Article 3 : Dans les deux mois suivant la notification ou la publication du présent arrêté préfectoral, ce dernier peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Île-de-France, soit hiérarchique auprès du ministère de la cohésion des territoires, ou bien d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

L'absence de réponse au terme du délai de deux mois pour le préfet de la région Île-de-France et le ministre de la cohésion des territoires vaut rejet implicite.

Article 4 : Le préfet des Hauts-de-Seine et la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et dont une ampliation est adressée à la directrice de l'unité départementale de l'équipement et de l'aménagement des Hauts-de-Seine.

Fait à Paris, le 27/06/2019

Le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris

Michel CADOT

Etablissement public foncier Ile de France

IDF-2019-06-28-001

Décision de préemption n°1900125, parcelle cadastrée
AM76, sise 95 rue Danielle Casanova à GARGENVILLE
(78)

DECISION
Exercice du droit de préemption urbain
par délégation de la
Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise
pour le bien sis 95 rue Danielle Casanova cadastré
section AM n° 76 situé à Gargenville (78)

N° 1900125

Réf. DIA n° 2019-062 – n° 2019-78267V1618

Le Directeur général,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le code de justice administrative,

Vu le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France modifié par le décret n° 2009-1542 du 11 décembre 2009 puis par le décret n° 2015-525 du 12 mai 2015 portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val-d'Oise et des Yvelines,

Vu l'arrêté ministériel du 10 décembre 2015 portant nomination du Directeur général de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France,

Vu le Programme Pluriannuel d'Interventions de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France, arrêté par le conseil d'administration de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France du 15 septembre 2016,

Vu la loi modifiée numéro 2000-1208 relative à la solidarité et au renouvellement urbain en date du 13 décembre 2000,

Vu la loi numéro 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris, et notamment son article 1 qui vise à la réalisation chaque année de 70 000 logements géographiquement et socialement adaptés sur la Région Ile-de-France,

Vu le schéma directeur de la région Ile-de-France approuvé par décret n°2013-1241 du 27 décembre 2013, visant notamment à favoriser l'urbanisation par le renouvellement urbain et la densification dans les tissus urbains existants, en particulier à proximité des gares,

4-14 rue Ferrus 75014 Paris – Téléphone : 01 40 78 91 00 – Fax 01 40 78 91 00

PREFECTURE
D'ILE-DE-FRANCE

28 JUIN 2019¹

POLE MOYENS
ET MUTUALISATIONS

Vu le plan local d'urbanisme (PLU) approuvé le 12 décembre 2013 et son projet d'aménagement et de développement durable (PADD),

Vu le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) arrêté le 11 décembre 2018 et le 9 mai 2019,

Vu la délibération n° 13F92 du Conseil municipal de la Commune de Gargenville du 12 décembre 2013, instaurant un droit de préemption urbain sur la zone concernée par le bien objet de la DIA,

Vu les arrêtés préfectoraux n° 2015362-0002 et n° 2015362-0003 en date du 28 décembre 2015 portant création de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise à compter du 1^{er} janvier 2016,

Vu la délibération n° 35 du Conseil Communautaire de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise en date du 24 mars 2016 confirmant les périmètres de droit de préemption urbain définis par délibérations des conseils municipaux intervenus avant le transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération CC_2019_04_11_31 du Conseil Communautaire du 11 avril 2019 modifiant le périmètre de préemption urbain renforcé aux zones U et AU délimitées par le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Gargenville,

Vu la délibération n° B17-5-2 du 28 novembre 2017 du bureau de l'Etablissement Public foncier d'Ile de France approuvant la convention d'intervention foncière sur le secteur centre-ville entre la Ville de Gargenville et l'EPF,

Vu la délibération de la commune de Gargenville n°17G95 du 19/12/2017 approuvant la convention,

Vu la convention d'intervention foncière conclue le 18 mai 2018 entre l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France et la Commune de Gargenville,

Vu le dossier de réponse des ateliers Tristan et Sagitta, lauréat du concours à idée lancé par le Parc Naturel Régional du Grand Vexin, sur le secteur du centre-ville de Gargenville,

Vu la demande d'acquisition établie par Monsieur Xavier FAUQUE, en application des articles L. 213.2 et R. 213.5 du code de l'urbanisme, reçue le 06 mai 2019 en mairie de Gargenville, informant Monsieur le Maire de l'intention de Monsieur FAUQUE, de céder le bien cadastré à Gargenville section AM n° 76, 95 rue Danielle Casanova, moyennant le prix de QUATRE CENT SOIXANTE-QUINZE MILLE EUROS (475 000 €),

Vu la délibération n° 2016-02-09-11 du conseil communautaire de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise (GPS&O), du 9 février 2016 donnant à Monsieur le Président compétence pour déléguer le droit de préemption urbain à l'occasion de l'aliénation d'un bien,

Vu la décision n° 2019-316 du Président de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise en date du 27 mai 2019, portant délégation à l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France l'exercice du droit de préemption pour le bien cadastré à Gargenville section AM n° 76, situé 95 Rue Danielle Casanova et appartenant à Monsieur Xavier FAUQUE, conformément à la demande d'acquisition parvenue en mairie le 06 mai 2019,

Vu le règlement intérieur institutionnel adopté par le Conseil d'administration de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France le 8 octobre 2015 déléguant à son Directeur Général, et, en cas d'empêchement, au directeur général adjoint, l'exercice du droit de préemption,

Vu l'avis de la Direction Nationale d'Interventions Domaniales du 06 juin 2019,

28 JUIN 2019

4-14 rue Ferrus 75014 Paris – Téléphone : 01 40 78 91 00 – Fax 01 40 78 91 00 **POLE MOYENS2
ET MUTUALISATIONS**

Considérant :

Considérant les obligations induites par l'article 55 de la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbain en date du 13 décembre 2000, en matière de logement social,

Considérant les orientations du schéma directeur de la région Ile-de-France notamment en faveur de la densification du tissu urbain, et visant notamment à favoriser l'urbanisation par le renouvellement urbain, et la densification des tissus existants,

Considérant l'objectif fixé par l'article 1 de la loi n° 2010-597 relative au Grand Paris, de construire 70 000 logements géographiquement et socialement adaptés sur la Région Ile-de-France,

Considérant la convention d'intervention foncière entre l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France et la Commune de Gargenville sur le secteur du centre-ville de Gargenville,

Considérant que ce secteur du centre-ville est une dent creuse au centre de la Commune, composée d'anciens jardins maraichers, offrant un potentiel foncier, à la croisée entre le centre ancien et la zone d'équipements et de commerce,

Considérant que l'urbanisation de ce secteur est l'opportunité de créer un point d'accroche entre le centre village et ses quartiers avoisinants, et d'impulser une dynamique de renouvellement urbain sur ce secteur décousu, pourtant central à Gargenville,

Considérant que ce secteur, à vocation résidentielle dominante, doit permettre de répondre aux objectifs de construction et de diversification du logement,

Considérant, ainsi, que la Commune souhaite développer sur ce secteur un programme de logements, en accord avec les principaux objectifs du PADD, permettant également de rééquilibrer l'offre locative sociale sur son territoire,

Considérant, par ailleurs, qu'un périmètre d'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) a été délimité dans le Plan Local d'Urbanisme de la Commune sur ce secteur, afin d'en définir les grands principes d'organisation,

Considérant qu'une OAP a également été proposé dans le PLUI, arrêté les 11 décembre 2018 et 9 mai 2019, sur le secteur centre-ville, confirmant ces grands principes d'organisation,

Considérant que, afin d'atteindre ces objectifs, en 2016, à l'occasion d'un concours d'idées lancé par le Parc Naturel Régional du Grand Vexin, axé sur la densification des centres-bourgs, un projet d'architecture a été élaboré sur le secteur du centre-ville,

Considérant que, suite à ce concours, la Commune de Gargenville à initier le lancement d'études urbaines afin de définir les conditions de faisabilité économique et technique du projet sélectionné,

Considérant que le bien cadastré AM n° 76, sis 95 rue Danielle Casanova, se situe dans ce secteur stratégique de la Commune de Gargenville, pour lequel l'intervention publique a été initiée, et qu'il y a lieu de poursuivre,

Considérant que l'acquisition du bien est primordiale pour la réalisation des objectifs ci-dessus.

ETABLISSEMENT
PUBLIC FONCIER
D'ILE-DE-FRANCE

28 JUIN 2019

4-14 rue Ferrus 75014 Paris – Téléphone : 01 40 78 91 00 – Fax 01 40 78 91 00

POLE MOYENS
ET MUTUALISATIONS

Décide :

PREEMPTION AU PRIX

Article 1 :

D'acquérir aux prix et conditions proposés dans la demande d'acquisition, le bien cadastré, à Gargenville, section AM n° 76, situé 95 rue Danielle Casanova, soit au prix de QUATRE CENT SOIXANTE-QUINZE MILLE EUROS (475 000 €).

Article 2 :

Le vendeur est informé qu'à compter de la notification de cette décision et par suite de cet accord sur le prix de vente indiqué à la DIA, la vente de ce bien au profit de l'Etablissement Public d'Ile-de-France est réputée parfaite. Elle sera régularisée conformément aux dispositions de l'article L. 213.14 du code de l'urbanisme. Le prix de vente devra être payé ou, en cas d'obstacle au paiement, consigné dans les quatre mois de la présente décision.

Article 3 :

La présente décision est notifiée à Monsieur le Préfet de Paris et d'Ile-de-France.

Article 4 :

La présente décision sera notifiée par voie d'huissier, sous pli recommandé avec accusé de réception ou remise contre décharge à :

- Monsieur Xavier FAUQUE, 95 rue Danielle Casanova, 78440 Gargenville, en tant que propriétaire.

Article 5 :

La présente décision fera l'objet d'un affichage en Mairie de Gargenville.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou de son affichage en mairie devant le Tribunal Administratif de Versailles.

Elle peut également, dans le même délai de deux mois, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France. En cas de rejet du recours gracieux par l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France, la présente décision de préemption peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois suivant la notification du rejet devant le Tribunal Administratif de Versailles.

L'absence de réponse de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France dans un délai de deux mois suivant la réception du recours gracieux équivaut à un rejet du recours.

Fait à Paris, le

26 JUIN 2019

Gilles BOUVELOT
Directeur général

ILE DE FRANCE

28 JUIN 2019

POLE MOYENS
ET MUTUALISATIONS

Etablissement public foncier Ile de France

IDF-2019-06-28-002

Décision de préemption n°1900129, parcelle cadastrée
D969, sise 16 rue du Noyer Bocher à
ROSNY-SUR-SEINE (78)

DECISION

**Exercice du droit de préemption urbain
par délégation de la
Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise
pour le bien sis 16 rue du Noyer Bocher cadastré section
D n° 969 sur la commune de Rosny-sur-Seine (78)**

N° 1900129

Réf. DIA n° 078531190036 - n° 2019-78531V1636

Le Directeur général,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le code de justice administrative,

Vu le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile de France modifié par le décret n°2009-1542 du 11 décembre 2009 puis par le décret n° 2015-525 du 12 mai 2015 portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val-d'Oise et des Yvelines,

Vu l'arrêté ministériel du 10 décembre 2015 portant nomination du Directeur général de l'Etablissement public foncier d'Ile de France,

Vu le Programme pluriannuel d'interventions de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France arrêté par le Conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier D'Ile de France du 15 septembre 2016,

Vu la loi modifiée numéro 2000-1208 relative à la solidarité et au renouvellement urbain en date du 13 décembre 2000,

Vu la loi numéro 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris, et notamment son article 1 qui vise à la réalisation chaque année de 70 000 logements géographiquement et socialement adaptés sur la Région Ile-de-France,

4-14 rue Ferrus 75014 Paris – Téléphone : 01 40 78 91 00 – Fax 01 40 78 91 00

28 JUIN 2019
POLE MOYENS
ET MUTUALISATIONS

Vu le schéma directeur de la région Ile de France approuvé par décret n°2013-1241 du 27 décembre 2013, visant notamment à favoriser l'urbanisation par le renouvellement urbain et la densification dans les tissus urbains existants,

Vu le décret n° 2007-783 du 10 mai 2007 délimitant le périmètre de l'Opération d'Intérêt National Seine Aval (OINSA),

Vu le protocole de l'Opération d'Intérêt National Seine Aval signé le 31 janvier 2008,

Vu le Plan local d'urbanisme de la commune de Rosny-sur-Seine approuvé le 14 décembre 2017,

Vu le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) arrêté le 11 décembre 2018 et le 9 mai 2019,

Vu l'orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) « centre-ville » du PLU de la Commune de Rosny sur Seine,

Vu l'orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) « centre-ville » du PLUI,

Vu le programme local de l'habitat intercommunal 2018-2023 de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise approuvé par le conseil communautaire en date du 14 février 2019,

Vu la délibération du Conseil municipal de la Commune de Rosny-sur-Seine du 29 mai 2007, instaurant une droit de préemption urbain sur la zone concernée par le bien objet de la DIA,

Vu les arrêtés préfectoraux n° 2015362-0002 et n° 2015362-0003 en date du 28 décembre 2015 portant création de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise à compter du 1^{er} janvier 2016,

Vu la délibération 2016_03_24_35 du Conseil Communautaire du 24 mars 2016 confirmant le périmètre du droit de préemption urbain sur la Commune de Rosny sur Seine,

Vu la délibération du 23 mars 2017 n° B17-1-12 du bureau de l'Etablissement Public foncier d'Ile de France approuvant la convention d'intervention foncière sur le secteur centre-ville entre la Ville de Rosny-sur-Seine et l'EPF,

Vu la délibération du 6 mars 2017 n° 2017-03-06-8 du Conseil municipal de la Ville de Rosny-sur-Seine approuvant la convention d'intervention foncière sur le secteur centre-ville entre la Ville et l'EPF,

Vu la convention d'intervention foncière conclue le 12 juin 2017 entre la Ville de Rosny-sur-Seine et l'EPF, s'achevant le 31 décembre 2022, délimitant le périmètre du secteur « centre-ville », et précisant l'objectif de réalisation d'un programme d'habitat sur ce secteur dont 30 % de logement locatifs sociaux,

Vu l'étude urbaine sur le secteur centre-ville réalisée, sous maîtrise d'ouvrage de la Commune de Rosny-sur-Seine et de l'EPF, par l'agence MARNIQUET, architectes urbanistes en 2018 et 2019,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner établie par Maître CREPIN, en application des articles L. 213.2 et R. 213.5 du code de l'urbanisme, reçue le 8 avril 2019 en mairie de Rosny sur Seine, informant Monsieur le Maire de l'intention de la SCI GAUMON, de céder le bien cadastré à Rosny-sur-Seine section D n° 969 sis 16 rue du Noyer Bocher, occupé aux terme d'un bail d'habitation, moyennant le prix de CENT NEUF MILLE EUROS (109 000 €), en ce compris les honoraires d'agence d'un montant de NEUF MILLE EUROS TTC (9 000 €),

Vu la délibération 2016_02_09_11 du conseil communautaire de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise (GPS&O), du 9 février 2016 portant délégation de compétence au Président de la Communauté urbaine pour prendre des décisions dans les domaines limitativement énumérés par l'arrêté n° 2016-02-09-11 du 9 février 2016.

4-14 rue Ferrus 75014 Paris – Téléphone : 01 40 78 91 00 – Fax 01 40 78 91 00

LE MOYENS
ET MUTUALISATIONS

lesquels l'urbanisme et notamment la délégation de l'exercice des droits de préemption urbain à l'occasion de l'aliénation d'un bien,

Vu la décision N° D2019_269 du Président de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise en date du 16 mai 2019, portant délégation à l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France l'exercice du droit de préemption pour le bien cadastré à Rosny-sur-Seine section D n° 969, 16 rue du noyer Bocher, appartenant à la SCI Gaumon, conformément à la déclaration d'intention d'aliéner reçue en mairie le 8 avril 2019,

Vu le règlement intérieur institutionnel adopté par le Conseil d'administration de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France le 8 octobre 2015 déléguant à son Directeur Général, et, en cas d'empêchement, au directeur général adjoint, l'exercice du droit de préemption,

Vu la demande de pièce complémentaire effectuée le 21 mai 2019 et la réception des pièces le 3 juin 2019,

Vu l'avis de la Direction Nationale d'Interventions Domaniales en date du 19 juin 2019.

Considérant :

Considérant les obligations induites par l'article 55 de la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbain en date du 13 décembre 2000, en matière de logement social,

Considérant les orientations du schéma directeur de la région Ile-de-France notamment en faveur de la densification du tissu urbain, et visant notamment à favoriser l'urbanisation par le renouvellement urbain, et la densification des tissus existants

Considérant l'objectif fixé par l'article 1 de la loi n°2010-597 relative au Grand Paris, de construire 70 000 logements géographiquement et socialement adaptés sur la Région Ile-de-France,

Considérant les objectifs exposés dans le PADD du PLU de la Commune de Rosny-sur- à savoir notamment une intensification urbaine menée de manière privilégiée et ciblée sur le centre-ville élargi de Rosny-sur-Seine (centre historique – Grand Place – secteur Gare), une lutte contre l'étalement urbain, les secteurs de développement visés prioritairement étant les potentiels mobilisables dans l'enveloppe urbaine constituée.

Considérant le plan de zonage et le règlement du PLU classant la parcelle précitée en zone UA, à vocation urbaine destinée à l'habitat,

Considérant le plan de zonage et le règlement du PLUI arrêté le 11 décembre 2018 et 9 mai 2019 classant la parcelle précitée en zone UA, à vocation urbaine destinée à l'habitat,

Considérant l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) du PLU communal sur le secteur centre-ville qui prévoit notamment une valorisation générale de l'architecture et du patrimoine du centre-ville, une redynamisation du centre-ville commerçant qui s'appuie sur des espaces publics de qualité et une attractivité renouvelée, un développement raisonné qui intensifie le tissu urbain existant, avec une programmation résidentielle d'un minimum de 85 logements dont 30 % de logements locatifs sociaux,

Considérant l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) du PLUI arrêté le 11 décembre 2018 et 9 mai 2019 sur le secteur centre-ville qui prévoit d'encadrer le développement du tissu urbain en centre-ville avec une programmation résidentielle d'un minimum de 85 logements dont 30 % de logements locatifs sociaux,

28 JUIN 2019

**POLE MOYENS
ET MUTUALISATIONS**

4-14 rue Ferrus 75014 Paris – Téléphone : 01 40 78 91 00 – Fax 01 40 78 91 00

Considérant que le Programme pluriannuel d'intervention, arrêté par le conseil d'administration de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France le 15 septembre 2016, fixe pour objectifs prioritaires à l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France de contribuer à accélérer et augmenter la production de logements et en particulier de logements sociaux et d'agir en faveur du développement économique,

Considérant que le PLHI visé ci-dessus exprime l'objectif de réalisation de 273 logements dont 208 logements sociaux sur la Commune sur la période 2018-2023,

Considérant le programme de la convention d'intervention foncière entre la ville de Rosny-sur-Seine et l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France visant à réaliser dans le secteur « centre-ville », où se situe le bien mentionné ci-dessus, un programme d'habitat urbain comprenant 30 % de logements locatifs sociaux,

Considérant l'étude urbaine réalisée par le cabinet Marniquet de mars 2019, développant un scénario de 44 logements diversifiés sur un périmètre dit « parcelle B » comprenant le bien situé 16 rue du Noyer Bocher à Rosny sur Seine,

Considérant que ces actions d'aménagement urbain tendant au renouvellement urbain et à la mise en œuvre d'une politique locale de l'habitat nécessitent une maîtrise foncière préalable,

Considérant que la réalisation de l'objectif poursuivi à savoir la réalisation d'un programme d'habitat sur le secteur centre-ville présente un intérêt général au sens de l'article L 210-1 du code de l'urbanisme,

Considérant que l'acquisition du bien est stratégique pour la réalisation des objectifs assignés.

Décide :

Article 1 :

D'acquérir aux prix et conditions proposés dans la déclaration d'intention d'aliéner, le bien situé 16 rue du Noyer Bocher, à Rosny-sur-Seine, cadastré section D n° 969, soit au prix de CENT NEUF MILLE EUROS (109 000 €), en ce compris la commission d'agence d'un montant de NEUF MILLE EUROS TTC (9 000 €) à la charge du vendeur.

Ce prix s'entendant d'un bien occupé.

Article 2 :

Le vendeur est informé qu'à compter de la notification de cette décision et par suite de cet accord sur le prix de vente indiqué à la DIA, la vente de ce bien au profit de l'Etablissement Public d'Ile de France est réputée parfaite. Elle sera régularisée conformément aux dispositions de l'article L.213.14 du code de l'urbanisme. Le prix de vente devra être payé ou, en cas d'obstacle au paiement, consigné dans les quatre mois de la présente décision.

Article 3 :

La présente décision est notifiée à Monsieur le Préfet de Paris et d'Ile de France.

ILE DE FRANCE
28 JUIN 2019
POLE MOYENS
ET MUTUALISATIONS

Article 4 :

La présente décision sera notifiée par voie d'huissier, sous pli recommandé avec accusé de réception ou remise contre décharge à :

- La SCI GAUMON, 62 promenade Claude Monet, 78840 MOISSON, en tant que propriétaire,
- Maître CREPIN, 2 rue des frères Rousse, 95780 LA ROCHE GUYON, en tant que notaire et mandataire de la vente,
- Monsieur Nicolas VIALY et Yann TOLEDO, 24 rue Christian Solar, 33100 BORDEAUX, en leur qualité d'acquéreurs évincés.

Article 5 :

La présente décision fera l'objet d'un affichage en Mairie de Rosny-sur-Seine.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou de son affichage en mairie devant le Tribunal Administratif de Versailles.

Elle peut également, dans le même délai de deux mois, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France. En cas de rejet du recours gracieux par l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France, la présente décision de préemption peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois suivant la notification du rejet devant le Tribunal Administratif de Versailles.

L'absence de réponse de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France dans un délai de deux mois suivant la réception du recours gracieux équivaut à un rejet du recours.

Fait à Paris, le

26 JUIN 2019

Gilles BOUVELOT
Directeur général

IDF DE FRANCE

28 JUIN 2019

**POLE MOYENS
ET MUTUALISATIONS**

Préfecture de la Région d'Ile de France, Préfecture de Paris

IDF-2019-06-24-018

Arrêté

fixant composition de la commission de réforme
départementale de Paris du corps des adjoints
administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS**

**Arrêté n°
fixant composition de la commission de réforme départementale de Paris du corps des
adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer**

Le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n°86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;

VU l'arrêté n°75-2018-01-24-002 du 24 janvier 2018 fixant la liste des médecins généralistes et spécialistes agréés pour les fonctionnaires dans le département de Paris ;

Vu le procès-verbal du 21 janvier 2019 portant désignation des représentants du personnel du corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer pouvant siéger à la commission de réforme départementale de Paris ;

Sur proposition du préfet de la région Île-de-France, préfet de Paris,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Sont élus en qualité de représentant du personnel pour siéger à la commission de réforme départementale de Paris du corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Stéphane TAMARIN	Falière LATONNE
Sabrina ANATOLE	Rahamatou CHANFI

Article 2

Le préfet secrétaire général de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris : <http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france>.

Fait à Paris, le 24 juin 2019

Pour le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France,
préfecture de Paris, et par délégation

Le directeur de la modernisation et de l'administration

M. Olivier ANDRE

Préfecture de la Région d'Ile de France, Préfecture de Paris

IDF-2019-06-24-008

Arrêté

fixant composition de la commission de réforme
départementale de Paris du corps des assistants de service
social rattachés au ministère de l'intérieur



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS**

Arrêté n°

fixant composition de la commission de réforme départementale de Paris du corps des assistants de service social rattachés au ministère de l'intérieur

Le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n°86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;

VU l'arrêté n°75-2018-01-24-002 du 24 janvier 2018 fixant la liste des médecins généralistes et spécialistes agréés pour les fonctionnaires dans le département de Paris ;

Vu le procès-verbal du 21 janvier 2019 portant désignation des représentants du personnel des corps des assistants de service social rattachés au ministère de l'intérieur;

Sur proposition du préfet de la région Île-de-France, préfet de Paris,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Sont élus en qualité de représentant du personnel pour siéger à la commission de réforme départementale de Paris des assistants de service social rattachés au ministère de l'intérieur :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Catherine MATHIEU	Sabrina MUNOZ
Sylviane HERAUD	Solène CHEVRIER

Article 2

Le préfet secrétaire général de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris : <http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france>.

Fait à Paris, le 24 juin 2019

Pour le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France,
préfecture de Paris, et par délégation

Le directeur de la modernisation et de l'administration

M. Olivier ANDRE

Préfecture de la Région d'Ile de France, Préfecture de Paris

IDF-2019-06-24-013

Arrêté

fixant composition de la commission de réforme
départementale de Paris du corps des délégués du permis
de conduire et de la sécurité routière



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS**

**Arrêté n°
fixant composition de la commission de réforme départementale de Paris du corps des
délégués du permis de conduire et de la sécurité routière**

Le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n°86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;

VU l'arrêté n°75-2018-01-24-002 du 24 janvier 2018 fixant la liste des médecins généralistes et spécialistes agréés pour les fonctionnaires dans le département de Paris ;

Vu le procès-verbal du 21 janvier 2019 portant désignation des représentants du personnel des corps des délégués du permis de conduire et de la sécurité routière pouvant siéger à la commission de réforme départementale de Paris ;

Sur proposition du préfet de la région Île-de-France, préfet de Paris,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Sont élus en qualité de représentant du personnel pour siéger à la commission de réforme départementale de Paris du corps des délégués du permis de conduire et de la sécurité routière :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Damien LAPLACE	Frédéric FOURNIER
Hélène LE ROC'H	Jean-Marc MALABAVE

Article 2

Le préfet secrétaire général de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris : <http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france>.

Fait à Paris, le 24 juin 2019

Pour le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France,
préfecture de Paris, et par délégation

Le directeur de la modernisation et de l'administration

M. Olivier ANDRE

Préfecture de la Région d'Ile de France, Préfecture de Paris

IDF-2019-06-24-015

Arrêté

fixant composition de la commission de réforme
départementale de Paris du corps des des contrôleurs des
services techniques du ministère de l'intérieur



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS**

**Arrêté n°
fixant composition de la commission de réforme départementale de Paris du corps des
des contrôleurs des services techniques du ministère de l'intérieur**

Le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n°86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;

VU l'arrêté n°75-2018-01-24-002 du 24 janvier 2018 fixant la liste des médecins généralistes et spécialistes agréés pour les fonctionnaires dans le département de Paris ;

Vu le procès-verbal du 21 janvier 2019 portant désignation des représentants du personnel des corps des contrôleurs des services techniques du ministère de l'intérieur pouvant siéger à la commission de réforme départementale de Paris ;

Sur proposition du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Sont élus en qualité de représentant du personnel pour siéger à la commission de réforme départementale de Paris du corps des contrôleurs des services techniques du ministère de l'intérieur:

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Patrick GABORIT	Rudy PHIRMIS
Alexandra PELHATE	Bruno GUERRATO

Article 2

Le préfet secrétaire général de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris : <http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france>.

Fait à Paris, le 24 juin 2019

Pour le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France,
préfecture de Paris, et par délégation

Le directeur de la modernisation et de l'administration

M. Olivier ANDRE

Préfecture de la Région d'Ile de France, Préfecture de Paris

IDF-2019-06-24-009

Arrêté

fixant composition de la commission de réforme
départementale de Paris du corps des ingénieurs des
services techniques du ministère de l'intérieur



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS**

**Arrêté n°
fixant composition de la commission de réforme départementale de Paris du corps des
ingénieurs des services techniques du ministère de l'intérieur**

Le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n°86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;

VU l'arrêté n°75-2018-01-24-002 du 24 janvier 2018 fixant la liste des médecins généralistes et spécialistes agréés pour les fonctionnaires dans le département de Paris ;

Vu le procès-verbal du 21 janvier 2019 portant désignation des représentants du personnel des corps des ingénieurs des services techniques du ministère de l'intérieur pouvant siéger à la commission de réforme départementale de Paris ;

Sur proposition du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Sont élus en qualité de représentant du personnel pour siéger à la commission de réforme départementale de Paris du corps des Ingénieurs des services techniques du ministère de l'intérieur :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Gilles PERENNES	Bernard BRIOT
Murielle AMABLE	Jean-Michel ACCORSI

Article 2

Le préfet secrétaire général de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris : <http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france>.

Fait à Paris, le 24 juin 2019

Pour le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France,
préfecture de Paris, et par délégation

Le directeur de la modernisation et de l'administration

M. Olivier ANDRE

Préfecture de la Région d'Ile de France, Préfecture de Paris

IDF-2019-06-24-010

Arrêté

fixant composition de la commission de réforme
départementale de Paris du corps des ingénieurs des
systèmes d'information et de communication du ministère
de l'intérieur



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PREFET DE LA REGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS**

Arrêté n°

fixant composition de la commission de réforme départementale de Paris du corps des ingénieurs des systèmes d'information et de communication du ministère de l'intérieur

Le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n°86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;

VU l'arrêté n°75-2018-01-24-002 du 24 janvier 2018 fixant la liste des médecins généralistes et spécialistes agréés pour les fonctionnaires dans le département de Paris ;

Vu le procès-verbal du 21 janvier 2019 portant désignation des représentants du personnel des corps des ingénieurs des systèmes d'information et de communication du ministère de l'intérieur pouvant siéger à la commission de réforme départementale de Paris ;

Sur proposition du préfet de la région Île-de-France, préfet de Paris,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Sont élus en qualité de représentant du personnel pour siéger à la commission de réforme départementale de Paris du corps des ingénieurs des systèmes d'information et de communication du ministère de l'intérieur:

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Alain HASSAN	Jérôme VORGEAT
Jean-Michel DERUELLE	Alain BONZON

Article 2

Le préfet secrétaire général de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris : <http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france>.

Fait à Paris, le 24 juin 2019

Pour le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France,
préfecture de Paris, et par délégation

Le directeur de la modernisation et de l'administration

M. Olivier ANDRE

Préfecture de la Région d'Ile de France, Préfecture de Paris

IDF-2019-06-24-014

Arrêté

fixant composition de la commission de réforme
départementale de Paris du corps des inspecteurs du permis
de conduire et de la sécurité routière



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS**

**Arrêté n°
fixant composition de la commission de réforme départementale de Paris du corps des
inspecteurs du permis de conduire et de la sécurité routière**

Le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n°86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;

VU l'arrêté n°75-2018-01-24-002 du 24 janvier 2018 fixant la liste des médecins généralistes et spécialistes agréés pour les fonctionnaires dans le département de Paris ;

Vu le procès-verbal du 21 janvier 2019 portant désignation des représentants du personnel des corps des inspecteurs du permis de conduire et de la sécurité routière pouvant siéger à la commission de réforme départementale de Paris ;

Sur proposition du préfet de la région Île-de-France, préfet de Paris,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Sont élus en qualité de représentant du personnel pour siéger à la commission de réforme départementale de Paris du corps des inspecteurs du permis de conduire et de la sécurité routière

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Philippe BARROUX	Florence ISOLI
Christelle GERVREAU BERDAGUER	Jaouad MESTOUR

Article 2

Le préfet secrétaire général de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris : <http://www.prefectures->

regions.gouv.fr/ile-de-france.

Fait à Paris, le 24 juin 2019

Pour le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France,
préfecture de Paris, et par délégation

Le directeur de la modernisation et de l'administration

M. Olivier ANDRE

Préfecture de la Région d'Ile de France, Préfecture de Paris

IDF-2019-06-24-012

Arrêté

fixant composition de la commission de réforme
départementale de Paris du corps des secrétaires
administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PREFET DE LA REGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS**

**Arrêté n°
fixant composition de la commission de réforme départementale de Paris du corps des
secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer**

Le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n°86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;

VU l'arrêté n°75-2018-01-24-002 du 24 janvier 2018 fixant la liste des médecins généralistes et spécialistes agréés pour les fonctionnaires dans le département de Paris ;

Vu le procès-verbal du 21 janvier 2019 portant désignation des représentants du personnel du corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer pouvant siéger à la commission de réforme départementale de Paris ;

Sur proposition du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Sont élus en qualité de représentant du personnel pour siéger à la commission de réforme départementale de Paris du corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Bénédicte VERDIN	Danièle ROCCA
Florent FUSIER	Mireille NITA-COMLAR

Article 2

Le préfet secrétaire général de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris : <http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france>.

Fait à Paris, le 24 juin 2019

Pour le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France,
préfecture de Paris, et par délégation

Le directeur de la modernisation et de l'administration

M. Olivier ANDRE

Préfecture de la Région d'Ile de France, Préfecture de Paris

IDF-2019-06-24-011

Arrêté

fixant composition de la commission de réforme du corps
des agents des systèmes d'information et de
communication du ministère de l'intérieur des
départements d'Île-de-France



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PREFET DE LA REGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS**

**Arrêté n°
fixant composition de la commission de réforme du corps des agents des systèmes
d'information et de communication du ministère de l'intérieur des départements d'Île-
de-France**

Le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n°86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;

VU l'arrêté n°75-2018-01-24-002 du 24 janvier 2018 fixant la liste des médecins généralistes et spécialistes agréés pour les fonctionnaires dans le département de Paris ;

Vu le procès-verbal du 21 janvier 2019 portant désignation des représentants du personnel des corps des agents des systèmes d'information et de communication du ministère de l'intérieur pouvant siéger aux commissions de réforme des départements d'Île-de-France ;

Sur proposition du préfet de la région Île-de-France, préfet de Paris,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Sont élus en qualité de représentant du personnel pour siéger aux commissions de réforme des départements d'Île-de-France du corps des agents des systèmes d'information et de communication du ministère de l'intérieur :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Johan CAULIER	Linda CIRENCIEN
Pierrette SIMON JAILLE	Jean-Pierre DOITTEAU

Article 2

Le préfet secrétaire général de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet

de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris : <http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france>.

Fait à Paris, le 24 juin 2019

Pour le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France,
préfecture de Paris, et par délégation

Le directeur de la modernisation et de l'administration

M. Olivier ANDRE

Préfecture de la Région d'Ile de France, Préfecture de Paris

IDF-2019-06-24-017

Arrêté

fixant composition des commissions de réforme du corps
des attachés de l'administration de l'État des départements
d'Île-de-France



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PREFET DE LA REGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS**

**Arrêté n°
fixant composition des commissions de réforme du corps des attachés de
l'administration de l'État des départements d'Île-de-France**

Le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n°86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;

VU l'arrêté n°75-2018-01-24-002 du 24 janvier 2018 fixant la liste des médecins généralistes et spécialistes agréés pour les fonctionnaires dans le département de Paris ;

Vu le procès-verbal du 21 janvier 2019 portant désignation des représentants du personnel des corps des attachés d'administration de l'État pouvant siéger aux commissions de réforme des départements d'Île-de-France;

Sur proposition du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Sont élus en qualité de représentant du personnel pour siéger à la commission de réforme départementale de Paris du corps des attachés d'administration de l'État :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Louise-Marie SIADOUS	Samir AIT TAYEB
Assan MEZIANE	Olivier BERGER

Article 2

Le préfet secrétaire général de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris : <http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france>.

Fait à Paris, le 24 juin 2019

Pour le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France,
préfecture de Paris, et par délégation

Le directeur de la modernisation et de l'administration

M. Olivier ANDRE

Préfecture de la Région d'Ile de France, Préfecture de Paris

IDF-2019-06-24-016

Arrêté

fixant composition des commissions de réforme du corps
des techniciens des systèmes d'information et de
communication du ministère de l'intérieur des
départements d'Île-de-France



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PREFET DE LA REGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS**

Arrêté n°

fixant composition des commissions de réforme du corps des techniciens des systèmes d'information et de communication du ministère de l'intérieur des départements d'Île-de-France

Le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n°86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;

VU l'arrêté n°75-2018-01-24-002 du 24 janvier 2018 fixant la liste des médecins généralistes et spécialistes agréés pour les fonctionnaires dans le département de Paris ;

Vu le procès-verbal du 21 janvier 2019 portant désignation des représentants du personnel des corps des techniciens des systèmes d'information et de communication du ministère de l'intérieur pouvant siéger aux commissions de réforme des départements d'Île-de-France ;

Sur proposition du préfet de la région Île-de-France, préfet de Paris,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Sont élus en qualité de représentant du personnel pour siéger à la commission de réforme départementale de Paris du corps des techniciens des systèmes d'information et de communication du ministère de l'intérieur:

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Gilles GOUJEON	Stéphane SANSONOFF
Serge BORDAS	Olivier TROUILLARD

Article 2

Le préfet secrétaire général de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris : <http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france>.

Fait à Paris, le 24 juin 2019

Pour le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France,
préfecture de Paris, et par délégation

Le directeur de la modernisation et de l'administration

M. Olivier ANDRE